

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 20 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 02 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 37

Nombre de procurations : 4  
Nombre de votants : 41

### **Membres présents -**

ZANNETTACCI Pierre-Jean - FRAGNE Yvette - PEYRICHOU Gilles – FOREST Karine - LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques - BERNARD Charles-Henri - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - MOULIGNEAU Frédérique - CHAVEROT Virginie - GOUDARD Alexandra - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAROCHE Olivier LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - PUBLIE Martine - CHIRAT Florent - GONNON Bernard – GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie - TERRISSE Frédéric.

### **Membres Absents Excusés ayant donné procuration :**

DOUILLET José à PEYRICHOU Gilles - BRUN PEYNAUD Annick à BERNARD Charles-Henri  
LOPEZ Christine à REVELLIN-CLERC Raymond - MONCOUTIE Lucie à TERRISSE Frédéric

### **Membres Absents Excusés**

BOUSSANDEL Sarah - MC CARRON Sheila - CHAVEROT Franck - ROSTAING TAYARD Dominique - LEON Elvine

**Secrétaire de Séance :** BERNARD Charles-Henri

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. BERNARD Charles-Henri, Conseiller Communautaire de la commune de BULLY, est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 à l'unanimité.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

### **1 - ADMINISTRATION GENERALE (PJ ZANNETTACCI)**

- 1.1 - Convention d'occupation du domaine public au profit du SYRIBT
- 1.2 - Modification de la composition des commissions Déchets - Jeunesse

### **2 - FINANCES (D. BATALLA / Y. MOLLARD)**

- 2.1 - Modification de l'enveloppe 2024 pour le dispositif d'aide à l'achat pour les vélos
- 2.2 - Décision Modificative n°4 - Budget Principal
- 2.3 - Décision Modificative n°2 - Budget Assainissement Non Collectif
- 2.4 - Décision Modificative n°3 - Budget Assainissement Collectif
- 2.5 - Décision Modificative n°1 - Budget Développement Economique
- 2.6 - Décision Modificative n°1 - Budget Coworking
- 2.7 - Décision Modificative n°2 - Budget Centre Forme

- 2.8 - Admission en Non-Valeur de créances éteintes
- 2.9 - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 2.10 - Modification de l'autorisation de programme AP 23001 MOBILITES - Aire de covoiturage
- 2.11 - Modification de l'autorisation de programme AP 23003 MOBILITES - Service vélos
- 2.12 - Validation du projet de création de courts de tennis couverts et autorisation de modifier l'autorisation de programme AP 19014 TENNIS COUVERTS (YM)

### **3 - RESSOURCES HUMAINES** (PJ ZANNETTACCI)

- 3.1 - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière ainsi que de ses modalités de versement
- 3.2 - Adhésion au dispositif CDG69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique

### **4- COMMANDE PUBLIQUE** (Y. MOLLARD / M. GRIFFOND / PJ ZANNETTACCI)

- 4.1 - Lancement des marchés pour la construction de 2 tennis couverts (St Germain Nuelles et Bessenay)
- 4.2 - Lancement des marchés pour la construction de tennis couverts à St Pierre La Palud
- 4.3 - Lancement des marchés pour l'audit énergétique des bâtiments de la CCPA et des Communes
- 4.4 - Lancement de l'accord-cadre de travaux à marchés subséquents portant sur des réparations courantes, entretien des bâtiments, remise aux normes et réhabilitation en maîtrise d'œuvre interne

### **5 - DECHETS** (D. LOMBARD)

- 5.1 - Convention d'objectifs entre la ressourcerie REPA'AR et la CCPA
- 5.2 - Convention de partenariat avec la MJC FLEURIEUX EVEUX pour le REPAIR CAFE
- 5.3 - Convention pour la prise en charge des petits appareils extincteurs en déchèterie
- 5.4 - Avenant n°3 à la convention d'accès des habitants de Brussieu à la déchèterie de la Brévenne avec la CCMDL
- 5.5 - Avenant n°4 à la convention d'accès des habitants de Brussieu à la déchèterie de la Brévenne avec la CCMDL

### **6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** (N. ANCIAN)

- 6.1 - Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des entreprises considérées comme « Jeunes Entreprises Innovantes » (JEI)
- 6.2 - Présentation du projet d'extension de la ZAE des Paltières à St Germain Nuelles pour autorisation de dépôt d'un Permis d'Aménager en 2025

### **7 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** (A. THIVILLIER)

- 7.1 - Garantie d'emprunts à Deux Fleuves Rhône Habitat pour l'opération route du Bourg à Sourcieux Les Mines
- 7.2 - Garantie d'emprunts et subvention Deux Fleuves Rhône Habitat Quai de la Brévenne à Sain Bel
- 7.3 - Politique locale de l'Habitat - Signature d'une convention de service social d'intérêt avec SOLIHA pour la permanence ACOL 2025/2027
- 7.4 - Convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour 2025
- 7.5 - Engagement à la signature d'un pacte territorial France Renov' avec l'ANAH.
- 7.6 - Demande de subvention LEADER – projet d'Aménagements Urbains L'Arbresle / Sain Bel

### **8 - TRANSITION ECOLOGIQUE** (M. GRIFFOND)

- 8.1 - Loi d'Accélération des Energies Renouvelables – Retour de la concertation et débat communautaire
- 8.2 - Convention de partenariat – Action moustique tigre

### **9 - SPORTS** (Y. MOLLARD)

- 9.1 - Versement d'une redevance dans le cadre de l'occupation du domaine public pour la mise en place et l'exploitation de distributeurs automatiques d'accessoires de natation à l'Archipel
- 9.2 - Renouvellement convention espace cyclo – Association sportive ECLA
- 9.3 - Demande de subvention Conférence des Financeurs (CFS) du Sports pour la Maison Sport Santé

## 10 - ASSAINISSEMENT (B. GONIN)

- 10.1 - Redevance Assainissement 2025 – Budget Assainissement Collectif et Nouvelle Redevance AERMC
- 10.2 - Convention n° 4 de déversement et de traitement des eaux usées de Brussieu entre la CCPA et la CCMDL

## 11 - SOLIDARITES (PJ ZANNETTACCI)

- Gens du Voyage – Convention avec l'Association ARTAG pour l'accompagnement à la scolarité et l'animation vacances famille

## 12 - MOBILITES (V. CHAVEROT)

- 12.1 - Voie verte de la Ponchonnière - Signature de la convention de subvention
- 12.2 - Convention relative à la réalisation, au financement et l'entretien de l'aménagement de 2 plateaux ralentisseurs sur la RD7 – Commune de Sain Bel

## 13 - TOURISME / AGRICULTURE (F. CHIRAT)

- 13.1 - Projet de Convention de partenariat service Tourisme / Associations du patrimoine du pays de l'arbresle
- 13.2 - Projet de Convention de partenariat CCPA / Beaujolais Tourisme 2025/2027
- 13.3 - Adhésion à la démarche Handicap + Auvergne Rhône Alpes Tourisme / Destination Monts du Lyonnais
- 13.4 - Demande de subvention DRAC – Animation 2024/2025 - LES MURMURES DU TEMPS
- 13.5 - Modification de l'accompagnement du GDS 69 dans la mise en œuvre du dispositif 2024 de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône

## 14 - QUESTIONS DIVERSES

### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

- ◆ N° 53/24 du 18 novembre 2024 relatif à la servitude de tréfonds pour la parcelle ZC 125 sur la commune de St Germain Nuelles.
- ◆ N° 54/24 du 21 novembre 2024 relatif au dégrèvement sur la facture annuelle d'assainissement de la commune de L'ARBRESLE pour une fuite après compteur du branchement 69/900 situé chemin des Mollières.
- ◆ N° 55/24 du 21 novembre 2024 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs d'OPAH-RU et de PIG pour un montant de 6 706 €.
- ◆ N° 59/24 du 2 décembre 2024 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs d'OPAH-RU et de PIG pour un montant de 3 262 €.
- ◆ N° 60/24 du 5 décembre 2024 relatif un dépôt de plainte pour une dégradation d'une œuvre Les Murmures Du Temps.
- ◆ N° 61/24 du 13 décembre 2024 valant autorisation spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement « GT LASER » (*Découpe laser métaux ferreux*) dans le système de collecte et de traitement de la CCPA.
- ◆ N° 62/24 du 13 décembre 2024 valant autorisation spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement « Autocars MAISONNEUVE SASU » (*Transports de scolaires et voyageurs*) dans le système de collecte et de traitement de la CCPA.
- ◆ N° 63/24 du 17 décembre 2024 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs d'OPAH-RU et de PIG pour un montant de 1 214 €.

#### MARCHES PUBLICS

##### Fournitures

- ◆ Fourniture et installation d'un système de sonorisation et de visioconférence de la salle du Conseil au siège de la CCPA par RVB VIDEO (69370 ST DIDIER AU MT D'OR) pour un montant de 71 738 € HT.
- ◆ Fourniture et pose de bornes Wifi pour les locaux techniques de l'Archipel par RMCL ELEC (69210 ST PIERRE LA PALUD) pour un montant de 18 050 € HT.

- ◆ Remplacement moteur du déshumidificateur à l'Archipel par HERVE THERMIQUE SAS (69530 BRIGNAIS) pour un montant de 6 256.03 € HT.
- ◆ Complément d'étagère au nouveau siège par ART DE FER (69260 CHARBONNIERES LES BAINS) pour un montant de 10 530 € HT.
- ◆ Rachat d'une batterie pour véhicule électrique CCPA (EF-307-FZ) par DIAC LOCATION (93168 NOISY LE GRAND) pour un montant de 3 965 € HT.
- ◆ Stations de gonflage de vélos aux 4 stations VELPAR et voie verte de la Brévenne par ABRI PLUS EQUIPEMENT (44310 ST PHILIBERT DE GRAND LIEU) pour un montant de 6 900 € HT.
- ◆ Module parcours gonflable à l'Archipel par ECO CREATION (44450 DIVATTE SUR LOIRE) pour un montant de 7 100 € HT.

### Services

- ◆ Etude pour mise en place d'un programme de curage de bassins d'eaux pluviales à ciel ouvert sur le territoire de la CCPA par PRO CONSEILS (26210 MANTHES) pour un montant de 9 500 € HT.
- ◆ Etude de faisabilité pour les aménagements cyclables (Bessenay <> La Brévenne et Sain-Bel <> St-Pierre-La-Palud) par INGETEC (75013 PARIS) pour un montant de 16 550 € HT.
- ◆ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un DCE pour des marchés de travaux par AJS (23000 ST SULPICE LE GUERETOIS) pour un montant de 11 000 € HT.
- ◆ Surcoûts d'exploitation liés à la pollution à l'été 2024 sur la station de Bessenay par VEOLIA EAU (71040 MACON) pour un montant de 8 551 € HT.
- ◆ Accompagnement technique des chantiers pour les plantations de haies par UNION DES FORETS ET DES HAIES (63370 LEMPDES) pour un montant de 5 500 € HT.

### Travaux

- ◆ Aménagement paysager des abords du siège de la CCPA par CHANAVAT PAYSAGISTE (69210 FLEURIEUX/L'ARBRESLE) pour un montant de 61 767.50 € HT.
- ◆ Enlèvement de souches des œuvres Charbonnel à Savigny, Les Murmures Du Temps par PERRET/CROUZET (69690 BESSEY) pour un montant de 6 180 € HT.

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU du 05 DECEMBRE 2024

- ◆ **DELBU108.24** - Renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées C1100 (410 m<sup>2</sup>) ; C1251 (1310 m<sup>2</sup>) ; C1253 (78 m<sup>2</sup>) ; C1256 (1040 m<sup>2</sup>) et C1445 (1001 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 3 839 m<sup>2</sup>, sur la commune de Bessenay, ZA des Garelles.
- ◆ **DELBU109.24** - Renonciation au droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour les parcelles cadastrées B1323 (1434 m<sup>2</sup>) et B1324 (109 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 1 543 m<sup>2</sup> sur la commune de Savigny ZA La Ponchonnière.
- ◆ **DELBU110.24** Versement d'une subvention pour la prise en charge du BAFA / BAFD d'un montant total de 754 €
- ◆ **DELBU111.24** - Attribution des aides aux particuliers pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant de 289.50 €
- ◆ **DELBU112.24** - Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant de 150 € ;
- ◆ **DELBU113.24** - Attribution des aides aux particuliers pour l'achat de vélos VAE pour un montant total de 2 000 €.
- ◆ **DELBU114.24** - Convention de Fonds de Concours « Mobilités actives » avec la commune de St Pierre La Palud pour un montant de 2 053 €.
- ◆ **DELBU115.24** – Convention d'ancrage pour une signalétique du parcours artistique et culturel – Les Murmures Du Temps avec M. MONDIÈRE à titre gratuit.

### BUREAU du 12 DECEMBRE 2024

- ◆ **DELBU116.24** - Attribution des aides à l'achat de composteurs pour un montant de 29.99 € ;
- ◆ **DELBU117.24** - Attribution de financements dans le cadre des chantiers jeunes pour un montant de 4 000 €
- ◆ **DELBU118.24** - Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente pour un montant total de 17 500 €

- ◆ **DELBU119.24** - Fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics avec la commune de Bibost (centre d'animation) pour un montant de 80 000 €.
- ◆ **DELBU120.24** - Fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments publics avec la commune de Savigny (rénovation pôle santé) pour un montant de 80 000 €.
- ◆ **DELBU121.24** - convention de Fonds de concours Biodiversité et sensibilisation à l'environnement au profit des communes de L'Arbresle et Bessenay pour un montant de 4 823.51 €.
- ◆ **DELBU122.24** - convention de Fonds de concours pour les travaux de voirie avec la commune d'Eveux pour un montant de 7 397 €.
- ◆ **DELBU122.24** - Attribution d'aides à la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif « points noirs » pour un montant de 3 500 €.

## 1 - ADMINISTRATION GENERALE

### ○ 1.1 - Convention d'occupation du domaine public au profit du SYRIBT

Monsieur Le Président indique que le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine a déménagé depuis le 14 octobre dans les locaux du nouveau siège communautaire de la CCPA situé 571 Allée des Grands Champs 69210 SAIN BEL.

Il convient ce jour d'approuver La convention d'occupation du domaine public signée avec le SYRIBT pour une période de quatre ans renouvelables tacitement dans la limite de 12 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 7 400 € annuel. Elle sera révisée automatiquement chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public au profit du SYRIBT annexée à la délibération ;**
- **Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 7 400 € annuels ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

### ○ 1.2 - Modification de la composition des commissions Déchets - Jeunesse

Monsieur Le Président indique que lors du conseil du 24 septembre 2020 a été procédé à la désignation des membres des commissions thématiques.

Monsieur Le Maire de SOURCIEUX LES MINES propose la candidature de M. Christian MONTCHARMONT pour la commission Déchets et fait part de la volonté de Mme Rachel MUMFORD de se retirer de la Commission Jeunesse.

Pour mémoire, la Commission Déchets et Jeunesse sont constituées des membres suivants :

DECHETS	JEUNESSE
<b>délégué - LOMBARD Daniel</b>	<b>délégué - TERRISSE Frédéric</b>
LEFLON Dominique (Courzieu)	LOMBARDO Carine (Courzieu)
TOURNIER Béatrice (Dommartin)	LAVET Catherine (Dommartin)
MARTIN Florence (Bully)	MUMFORD Rachel (Sourdeux)
BRUN PEYNAUD Annick (Bully)	MATHIEU Karine (Bully)
GIRARDET Cécile (Eveux)	MONCOUTIE Lucie (Sourdeux)
MICHEL René (Bibost)	RIBAILLIER Geneviève (Eveux)
LAURENT Monique (Savigny)	GIDON Elodie (Bibost)
QUAIX Brigitte (Sain Bel)	KAPFER-SERVE Isabelle (Savigny)
BLANC Bernard (Bessenay)	LOPEZ Christine (Sain Bel)
PAULOIS Frédéric (Chevinay)	GRANET Marie (Sain Bel)
FRATELLO Ingrid (Sarcey)	CROCI David (Bessenay)
POYET-FAWAL Sandrine (L'Arbresle)	DENIS Liliane (Chevinay)
PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle)	GOUDARD Alexandra (Lentilly)
DOUILLET José (L'Arbresle)	CANTE Lucas (Lentilly)
MEYGRET Claire (St Germain Nuelles)	BOURBON Marlène (Sarcey)
SCHOHE Klaus (St Pierre La Palud)	NIORT Delphine (Sarcey)
GIRARDON Aymeric (Fleurieux/L'Arbresle)	FRAGNE Yvette (L'Arbresle)
	BOUSSANDEL Sarah (L'Arbresle)
	BARDOT Elaine (L'Arbresle)
	DUPONCHEL Eric (St Germain Nuelles)
	MONTERO Camille (St Pierre La Palud)
	BONNET Isabelle (Fleurieux/L'Arbresle)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Monsieur Christian MONTCHARMONT, membre de la Commission Déchets ;
- Prend acte que Madame Rachel MUMFORD ne sera plus membre de la Commission JEUNESSE ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

## **2 – FINANCES**

### **2.1 - Modification de l'enveloppe 2024 pour le dispositif d'aide à l'achat pour les vélos**

Madame Virginie CHAVEROT indique que la CCPA a mis en place une aide à l'achat pour les vélos électriques, kit d'électrification et vélos spéciaux depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette aide a été fortement plébiscitée par les habitants du territoire : 195 foyers ou associations ont reçu une aide à l'achat sur l'année 2023 ce qui représente un budget de 39 550 €.

La majorité des vélos sont achetés chez des vélocistes de la CCPA : Bouticycle Fleurieux, Intersport l'Arbresle. Les kits d'électrification de vélos ont été fournis et installés par l'Atelier Vélo de Chevinay.

Des vélos ont été subventionnés à des habitants des 17 communes de la CCPA, ce qui permet d'encourager l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire.

Le dispositif a été reconduit en 2024 avec une enveloppe de 50 000€, pour subventionner 200 vélos. Cette limite des 200 vélos a été atteinte le 12 novembre 2024. Depuis cette date, déjà 15 demandes supplémentaires ont été reçues.

La délibération n°15-2024 du Conseil Communautaire en date du 1er février 2024 relative à la reconduction de l'aide à l'achat pour les vélos fixe une enveloppe de 50 000 € pour l'année 2024. Elle précise qu'une fois l'enveloppe atteinte, aucune subvention ne pourra être accordée.

Ainsi, sans modification de l'enveloppe fixée par la délibération n°15-2024, la CCPA devra rejeter l'ensemble des demandes arrivées après le 12 novembre 2024.

Aussi, afin de poursuivre cette politique d'aide jusqu'au 31.12.2024, il s'avère nécessaire de modifier les règles établies dans la délibération initiale et d'augmenter l'enveloppe 2024 allouée (50 000 €) de 5 000 € et la fixer à 55 000 €.

Le dispositif initial reste inchangé, à savoir :

Le dispositif d'aide 2024 porte sur l'acquisition des vélos suivants :

- Vélos électriques
- Vélos spéciaux électriques ou non
- Kit d'électrification

Le montant de l'aide est proposé au taux de 50 %, plafonné à 250 €.

Les vélos électriques de plus de 3 000 € TTC ne sont pas éligibles à la subvention, afin de ne pas financer des vélos sportifs, mais bien des vélos destinés à des déplacements. Les vélos spéciaux ne sont pas plafonnés.

L'aide pourrait être attribuée à toute personne qui réside sur le territoire, ou à une association située sur une des communes de la CCPA.

L'aide est limitée à une par foyer ou par association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Augmente l'enveloppe budgétaire 2024 de 5 000 € ;
- Fixe l'enveloppe budgétaire 2024 à 55 000 € ;
- Dit qu'aucune subvention ne pourra être accordée une fois l'enveloppe atteinte ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 65 ;
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

### **2.2 - Décision Modificative n°4 - Budget Principal**

Monsieur Diogène BATALLA indique que la décision modificative présente divers ajustements en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

## Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un solde négatif de 16 250 € en dépenses et en recettes.

Il convient de prévoir divers ajustements. Il s'agit notamment de :

- L'eau et l'assainissement = 27 400 € sous-estimés au budget primitif principalement pour l'aire des gens du voyage de la Ponchonnière
- L'entretien des véhicules = 3 000 € sous-estimés au budget primitif
- Honoraire de médiation des gens du voyage de l'Arbresle = 4 000 €
- Aide à l'achat de vélos à assistance électrique = 5 000 €
- Le changement d'affectation comptable d'une subvention prévue à la section de fonctionnement au budget primitif au lieu de la section d'investissement = 16 250 €

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait grâce à des réductions de lignes budgétaires inscrites du budget primitif et non réalisées.

## Section d'Investissement :

La section d'investissement présente un solde de 6 439 € en dépenses et en recettes.

L'équilibre de la section d'investissement se présente de la façon suivante :

- Les crédits budgétaires de 695 495 € inscrits au budget primitif 2024 pour la réfection de la toiture du complexe sportif, sont à ce jour insuffisants en raison de l'avance forfaitaire versée et non encore reprise, les travaux n'ayant pas encore atteint un avancement de 65%. Il convient pour cette fin d'année d'anticiper l'inscription d'une partie des crédits qui était à prévoir en 2025. Ces derniers s'élèvent à 605 000 € et seront pris sur de crédits budgétaires non affectés au budget primitif de 2024.
- Divers ajustements sont nécessaires pour clôturer les opérations :
  - o 0351 « aire de covoiturage de Sourcieux les Mines » = 62 €
  - o 0352 « aire de covoiturage Lentilly Charpenay » = 2 766 €.
  - o 0341 « Velpar Dommartin Lentilly » = 3 611 €

LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	SERVICE	ANTENNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
								DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Toiture complexe avance forfaitaire non encore repr	23	SPORT	321	2313	O329	BAT	CPLXSPORT			605 000,00	
Travaux encours non affectés	23	SERV	020	2313		FINA				- 605 000,00	
Honoraire médiation GDV Arbresle	011	GDV	428	6226		GDV	GDVA	4 000,00			
SUBVENTION PLANTATION HAIE - LEADER	74	TRANSITION	020	747888		TRAN	TRAN EE		- 16 250,00		
SUBVENTION PLANTATION HAIE - LEADER	13	TRANSITION	020	1321	HAIES	TRAN	TRAN EE				16 250,00
Aide à l'achat de Vélos à assistance électrique	65	MOBILITE	821	65748		MOB	VAE	5 000,00			
Eau et assainissement	011	GDV	428	60611		BAT	GDVL	2 000,00			
Eau et assainissement	011	GDV	428	60611		BAT	GDVP	20 000,00			
Eau et assainissement	011	SPORT	321	60611		BAT	CPLXSPORT	3 400,00			
Eau et assainissement	011	SPORT	325	60611		BAT	BOULODROME	700,00			
Eau et assainissement	011	SPORT	325	60611		BAT	PLATEAUEPS	200,00			
Eau et assainissement	011	SPORT	325	60611		BAT	VESTI-RUGBY	1 100,00			
Entretien Véhicule	011	SERV	020	61551		BAT		3 000,00			
Actions agricoles	011	AGRI	6312	611		AGRI	AGRICULTURE	- 12 250,00			
Actions touristiques	011	TOUR	633	611		TOUR	SILLON	- 28 589,00			
Définition stratégie commerciale	012	COMMERCE	61	611	STRATEGIE	DEVE	COMMERCE	- 5 000,00			
Aire de covoiturage Sourcieux les Mines AP23001	0351	MOBILITE	821	2151	O351	MOB				62,00	
Aire de covoiturage Lentilly Charpenay AP23001	0352	MOBILITE	821	2151	O352	MOB				2 766,00	
Velpar Dommartin Lentilly	0341	MOBILITE	821	2138	O341	MOB				3 611,00	
Virement de la section fonctionnement	O21			O21							- 9 811,00
Virement à la section d'investissement	O22			O22				- 9 811,00			
TOTAL DM								- 16 250,00	- 16 250,00	6 439,00	6 439,00

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la Décision Modificative n°4 du Budget Principal 2024, dont le tableau synthétique est annexé de la présente délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### o 2.3 - Décision Modificative n°2 - Budget Assainissement Non Collectif

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative présente divers ajustements en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

## **Section de Fonctionnement**

En raison de l'embauche d'un nouvel agent à l'urbanisme pris partiellement en charge par le budget assainissement non collectif et l'embauche anticipée d'un nouveau technicien en remplacement du technicien actuel qui finira ses fonctions au 31 décembre 2024, Il convient d'augmenter de 13 650 €, les crédits du chapitre 012 charge de personnel prévus au budget primitif.

## **Section d'Investissement**

Des crédits de 3 000 € sont prévus au chapitre 21 pour l'acquisition d'une batterie du véhicule électrique. Cette batterie était louée jusqu'à ce jour.

Le budget primitif ayant été voté en suréquilibre en investissement, cette écriture de 3 000 € viendra le réduire d'autant.

LIBELLE	Chapitre	NATURE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Charges de personnel	012	64111	13 650,00 €			
Prestations de services	011	611	- 13 650,00 €			
Batterie véhicule	21	2182			3 000,00 €	
TOTAL DM			- €	- €	3 000,00 €	-

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la Décision Modificative n°2 de 2024 du Budget Assainissement Non Collectif ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### ○ **2.4 - Décision Modificative n°3 - Budget Assainissement Collectif**

Monsieur Diogène BATALLA indique que la décision modificative présente divers ajustements en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

## **Section de fonctionnement :**

En raison de l'embauche d'un nouvel agent à l'urbanisme pris partiellement en charge par le budget assainissement collectif, Il convient d'augmenter de 6 000 € les crédits du chapitre 012 - Charges de personnel prévus au budget primitif.

## **Section d'investissement :**

La section d'investissement présente un solde de 91 698,50 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Elle tient compte des écritures permettant de solder les comptes 458108 et 458208 ouverts en 2019, dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée, signée entre la CCPA et la CCMDL pour le raccordement des effluents de Brussieu à la station de la Giraudière. Pour donner suite à l'encaissement en 2022 d'une subvention initialement non prévue, il convient de reverser à la CCMDL sa quote-part de 32 160.65 €.

Le montant de 40 000 € budgété en 2024 à l'opération 4013-3 de l'APCP AP2006 est viré à l'opération 40133 de la même APCP.

Des crédits de 50 000 € en dépenses et en recettes d'investissement sont prévus afin de pouvoir reprendre les avances forfaitaires versées en début de marché.

L'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement se fait grâce à la diminution des crédits inscrits au budget primitif au compte 2111 « terrain » pour 36 956,65 € et n'ayant pas été mouvement sur l'année.



LIBELLE	Chapitre	NATURE	OPERATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Raccord Effluent Brussieu	041	2315					26 113,73
Raccord Effluent Brussieu	041	458108				26 113,73	
Remboursement CCMDL Raccord Effluent Brussieu	458108	458108				46 521,42	
Anulation mandat 241 de 2019 enregistré en TTC au lieu HT	458208	458208					7 224,00
Mandat 241 à repasser en HT en 2024	458108	458108				6 020,00	
Dépenses à passer en Fonct CCMDL - Convention	458208	458208					14 360,77
Dépenses à passer en Fonct CCMDL - Convention	011	604		14 360,77			
Facturation Fonct CCMDL - Convention	70	70878			14 360,77		
Terrain nus	21	2111				- 30 956,65	
Terrain nus	21	2111				- 6 000,00	
Charges de personnel	012	64111		4 100			
Charges patronales	012	6451		1 900			
AP2006 STEU DU BUVET aménagement secteur le bourg	23	2315	4013-3			- 40 000,00	
AP2006 STEU DU BUVET aménagement secteur le bourg	40133	2315	40133			40 000,00	
Reprise avance forfaitaire	041	238					50 000,00
Reprise avance forfaitaire	041	2315				50 000,00	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		023		- 6 000			
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		021					- 6 000,00
TOTAL DM				-	-	91 698,50	91 698,50

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve la Décision Modificative n°3 de 2024 du Budget Assainissement Collectif ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **2.5 - Décision Modificative n°1 - Budget Développement Economique**

Monsieur Diogène BATALLA indique que dans le cadre du projet d'extension sud de la zone d'activités des Paltières située sur la commune de Saint Germain Nuelles, au bord de l'A89 (côté Nord), la CCPA envisage une contractualisation financière et opérationnelle (offre de concours et convention de rétrocession d'ouvrages) avec la société Bio-stéril qui occupe la zone à ce jour et le SDMIS qui a besoin d'un site pour la construction d'une nouvelle caserne intercommunale.

Cet accord définira les modalités techniques et financières permettant de raccorder les nouvelles parcelles au réseau des eaux usées se trouvant dans le contrebas de l'extension. Il intégrera aussi les dépenses de la CCPA engagées pour étudier la faisabilité de la ZA (études, géomètre, maîtrise d'œuvre...). En fonction de l'état d'avancement du projet avec le SDMIS, la commune de Saint Germain est susceptible de porter le projet en lieu et place du SDMIS, le temps que ce dernier aboutisse.

Il convient de prévoir les écritures en dépenses et en recettes à la section d'investissement permettant de réaliser ce projet. Le coût du projet a été estimé à 125 000 € HT.

libellé	NATURE	Fonctionnement		Investissement			
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
Créances pour compte de Tiers-BIO STERILE (Paltières)	458108			95 000,00			
Créances pour compte de Tiers-SDMIS (Paltières)	458109			30 000,00			
Créances pour compte de Tiers-BIO STERILE (Paltières)	458208				95 000,00		
Créances pour compte de Tiers-SDMIS (Paltières)	458209				30 000,00		
TOTAL						125 000,00	125 000,00

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2024 du Budget Développement Economique ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **2.6 - Décision Modificative n°2 - Budget Coworking**

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative présente divers ajustements en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement.

**Section de Fonctionnement**

Il convient d'augmenter de 6 100 €, les crédits du chapitre 012 charge de personnel prévus au budget primitif. La section de fonctionnement s'équilibre grâce à l'augmentation du chiffre d'affaires réalisé sur 2024.

LIBELLE	Chapitre	FONCTION	NATURE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
CHARGES DE PERSONNEL	65	61	65888	6 100			
CHIFFRE D'AFFAIRES	70	61	706888		6 100		
TOTAL DM				6 100	6 100	-	-

- 
- ✚ M. Le Président indique que l'activité du Coworking est dans une bonne dynamique. Il rappelle que l'anniversaire des 5 ans d'existence du Coworking a été fêté le 29 octobre 2024. Le déménagement du Canevas 2.0 à L'Arborescence aura lieu courant 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la Décision Modificative n°2 de 2024 du Budget Coworking ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **2.7 - Décision Modificative n°2 - Budget Centre Forme**

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative présente divers ajustements en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement.

**Section de Fonctionnement**

Il convient d'augmenter de 15 000 €, les crédits du chapitre 012 charge de personnel prévus au budget primitif.

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait grâce à la l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

LIBELLE	Chapitre	FONCTION	NATURE	SERVICE	ANTENNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
						DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Charges de personnel	012	321	64111	GRH	CENTREFORM	15 000			
Subvention d'équilibre	75	321	75822	FINA	CENTREFORM		15 000		
TOTAL DM						15 000	15 000	-	-

- 
- ✚ Mme Nicole PAPOT demande si cette augmentation des charges de personnel est due à une nouvelle embauche.

- ✚ Mme Laurence BARRILLIET indique que la répartition analytique de tous les services sports a été revue avec une nécessaire adaptation des crédits au chapitre 012. Le montant d'équilibre sera conservé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la Décision Modificative n°2 de 2024 du Budget Centre Forme ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **2.8 - Admission en Non-Valeur de créances éteintes**

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Trésor Public a transmis des états de taxes et de produits irrécouvrables en précisant que ces dossiers n'ont pas pu être recouverts pour diverses raisons (adresses inconnues, recours infructueux, insolvabilités, liquidations judiciaires...). Les créances irrécouvrables portent sur lesdits états.

Il est demandé en conséquence l'admission en non-valeur de ces côtes précisant qu'elles concernent :

- Budget Assainissement collectif pour un montant de 353.76 € TTC
- Budget Assainissement collectif pour un montant de 56.71 € TTC
- Budget Assainissement non collectif pour un montant de 19.48 € TTC

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve l'admission en non-valeur des redevances assainissement sur le Budget Annexe pour un montant de 410.47 € TTC.**
- **Approuve l'admission en non-valeur sur le Budget Annexe Assainissement Non Collectif pour un montant de 19.48 € TTC ;**
- **Dit que les crédits sont prévus aux budgets, chapitre 65.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## ○ **2.9 - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur Diogène BATALLA indique que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2025. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris aux budgets primitifs 2025 lors de leur adoption.

= Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

### **BUDGET PRINCIPAL :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors APCP) = 8 621 725,48 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 155 431,37 €, soit 25%

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	1 135 608,00	283 902,00
204 - Subventions d'équipement versées	508 000,00	127 000,00
21 - Immobilisations corporelles	4 283 533,17	1 070 883,29
23 - Immobilisations en cours	2 694 584,31	673 646,08
<b>TOTAL</b>	<b>8 621 725,48</b>	<b>2 155 431,37</b>

### **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors APCP) = 638 335,57 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 159 583,90 €, soit 25 %

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	82 175.11	20 543.78
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	354 435.46	88 608.87
23 - Immobilisations en cours	201 725.00	50 431.25
<b>TOTAL</b>	<b>638 335.57</b>	<b>159 583.90</b>

### **BUDGET FORME ET LOISIRS**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 54 110 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 13 527,50 €, soit 25 %

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	54 110,00	13 527,50
23 - Immobilisations encours		-
<b>TOTAL</b>	<b>54 110,00</b>	<b>13 527,50</b>

### **BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 667 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 416,75 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	1 667,00	416,75
23 - Immobilisations encours		
<b>TOTAL</b>	<b>1 667,00</b>	<b>416,75</b>

## **BUDGET COWORKING**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 9 400 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 350 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	9 400,00	2 350,00
23 - Immobilisations encours		
<b>TOTAL</b>	<b>9 400,00</b>	<b>2 350,00</b>

## **BUDGET DECHETS**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 177 677,01 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 544 419,25 €, soit 25%

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	1 650,00	412,50
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	1 209 138,00	302 284,50
23 - Immobilisations encours	966 889,01	241 722,25
<b>TOTAL</b>	<b>2 177 677,01</b>	<b>544 419,25</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement comme exposé ci-dessus ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **2.10 - Modification de l'autorisation de programme AP 23001 MOBILITES**  
**Aire de covoiturage**

Monsieur Diogène BATALLA indique que le montant total de l'opération pour la création des aires de covoiturage passe de 479 944,08 € à 482 772,08 €. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée de l'opération sur plusieurs exercices. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur plusieurs exercices, il convient de modifier l'Autorisation de Programme AP23001.

Le montant de l'opération n°0351 comprenant la création d'une aire de covoiturage à Sourcieux Les Mines passe de 160 117,80 € à 160 179,80 €.

Le montant de l'opération n° 0352 comprenant la création d'une aire de covoiturage à Lentilly Charpenay passe de 111 468,78 € à 114 234,78 €.

Le montant de l'opération n° 0332 comprenant la création d'une aire de covoiturage à Bessenay la Brévenne reste à 69 357,50 €.

Le montant de l'opération n° 0333 comprenant la création d'une aire de covoiturage à l'Arbresle les Martinets reste à 139 000 €.

Il est proposé d'équilibrer le programme sera équilibré comme suit :

- ▶ Autofinancement : 368 664,08 € (origine AP23001)
- ▶ Subvention : 114 108,00 € (origine AP23001)

---

✚ M. Richard CHERMETTE demande des explications sur l'augmentation de l'opération « Aire de covoiturage de L'Arbresle » de 80 000 € à 139 000 €.

✚ Mme Virginie CHAVEROT indique que ce projet d'aire de covoiturage dans la ZA des Martinets s'inscrit dans un projet global de liaison cyclable sécurisé entre la voie verte de la Brévenne finalisée et les différents giratoires jusqu'à la montée de la Ponchonnière. Le surcoût est lié à l'évolution du contenu du projet.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la modification de l'AP23001 « Mobilités – Aires de covoiturage » pour porter le montant à 482 772.08 € TTC ;**
- **Approuve les crédits de paiement suivants :**
  - ▶ **Crédits de Paiement 2023 295 836.00 €**
  - ▶ **Crédits de Paiement 2024 186 936.08 €**
    - **Opération 0351 Aire de covoiturage de Sourcieux les Mines 2 552.00 €**
    - **Opération 0352 Aire de covoiturage Lentilly Charpenay 13 116.00 €**
    - **Opération 0332 Aire de covoiturage Bessenay la Brévenne 32 298.08 €**
    - **Opération 0333 Aire de covoiturage L'Arbresle les Martinets 139 000.00 €**
- **Décide que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **2.11 - Modification de l'autorisation de programme AP 23003 MOBILITES Service vélos**

Monsieur Diogène BATALLA indique que le montant total de l'opération pour le service vélo passe de 121 355.67 € à 124 966,67 €. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée de l'opération sur plusieurs exercices. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur plusieurs exercices, il convient de modifier l'Autorisation de Programme.

Le montant de l'opération n° 0340 comprenant les VELPAR de Courzieu passe de 60 000 € à 60 574 €.

Le montant de l'opération n° 0341 comprenant les VELPAR de Dommartin Lentilly passe de 60 781,67 € à 64 392.67 €.

Considérant que le programme sera équilibré comme suit :

Autofinancement : 124 966,67 € (origine AP23003)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la modification de l'AP23003 « Mobilités – Service Vélos »**
- **Fixe le montant de l'AP23003 à 124 966.67 € TTC comprenant les opérations**
  - **Opération 0340 VELPAR Courzieu = 60 574.00 €**
  - **Opération 0341 VELPAR Dommartin Lentilly = 64 392.67 €**
- **Approuve les crédits de paiement suivants :**
  - **Crédits de paiement 2023 60 781.67 €**
  - **Crédits de paiement 2024 64 185.00 €**
- **Décide que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **2.12 - Validation du projet de création de courts de tennis couverts et autorisation de modifier l'autorisation de programme AP 19014 TENNIS COUVERTS**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

	Mars-22	Mars 2022 valeur décembre 2024	Décembre 2024		
	Budget validé le 10/03/2022 € HT par site	Budget réajusté à décembre 2024 avec indexation prix € HT	St Germain € HT	Bessenay € HT	St Pierre € HT
<b>Travaux</b>	800 000	<b>864 000</b>	<b>852 730</b>	<b>1 052 730</b>	<b>1 062 000</b>
<b>MOE</b>	70 000	76 000	70 000	71 000	58 000
<b>Autres (études, branchements, géotech, pollution, aléas 3%, ...)</b>	17 944	19 000	87 200	113 500	88 300
<b>TOTAL OPERATION € HT</b>	<b>887 944</b>	<b>959 000</b>	<b>1 009 930</b>	<b>1 237 230</b>	<b>1 208 300</b>
<b>TOTAL OPERATION € HT et € TTC</b>	<b>3 x 1 065 532 € TTC = 3 196 600 € TTC</b>	<b>3 x 1 150 800 € TTC = 3 452 400 € TTC</b>	<b>3 455 460 € HT soit 4 146 552 € TTC</b>		
<b>Ecart p/r budget 2022</b>	<b>0</b>	<b>+ 255 800 € TTC</b>	<b>+ 949 952 € TTC</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Initialement :</b>  <b>Subventions Sollicitées :</b> - ANS : 527 600 € - Région : 523 878 €  <b>Subventions Obtenues :</b> - DSIL/DETR : 300 000 € (prolongation demandée) - FFT : 200 000 € - Département : 100 000 €  → Total subventions demandées : 1 651 478 €  → Total subventions acquises : 600 000 €		<b>Aujourd'hui :</b>  <b>Subventions Sollicitées :</b> - DSIL/DETR : 300 000 € (prolongation demandée) - Département : 100 000 € (prolongation demandée) - Fibois : éventuel  <b>Subvention Obtenue :</b> - FFT : 135 000 €  → Total subventions en attente : 400 000 €  → Total Subventions acquises : 135 000 € (hors Fibois)		

Le montant total de l'opération comprenant les études et les travaux prévus pour la construction de tennis couverts sur le territoire de la CCPA passe de 3 196 600 € TTC à 4 146 552 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux sur plusieurs exercices.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions =
  - Département = 100 000 € Notifiés ; prorogation demandée
  - Etat = 300 000 € Notifiés ; prorogation demandée
  - FFT = 135 000 € attribués au club et reversés à la CCPA par le biais d'une convention (offre de concours)
- Autofinancement = 3 611 552 €.

- ✚ M. Yvan MOLLARD rappelle qu'un débat a eu lieu lors de la commission générale du 19 décembre sur les tennis couverts précisant les points techniques, le projet, les échanges avec les associations.
- ✚ Monsieur le Président indique que le sujet sera abordé en 2 fois dans l'ordre du jour de ce conseil communautaire : l'APCP et le lancement des marchés.  
Il indique que cet APCP concerne l'autorisation d'une augmentation de l'enveloppe pour valider le projet de courts couverts de tennis.
- ✚ M. Charles-Henri BERNARD demande si l'on a une réponse concernant les demandes de prolongation pour les subventions DETR.
- ✚ Monsieur Le Président indique la CCPA attend la réponse de la part de l'Etat. Il ajoute qu'une aide pourrait être apportée par la Région (pas notifiée).
- ✚ M. Bertrand GONIN annonce qu'il votera contre ce projet comme il l'a fait depuis le début du mandat, puis un vote par abstention pour permettre aux études d'avancer.  
Il estime le budget prévisionnel du projet rédhibitoire.
- ✚ M. Alain THIVILLIER souhaite s'abstenir pour le vote mais que le projet continue.
- ✚ Mme Nicole PAPOT partage l'avis de M. GONIN et votera contre ce projet.
- ✚ Mme Nathalie SORIN constate un besoin d'équipement sportifs sur le territoire. Elle adresse un message à destination des différents clubs pour que cette enveloppe complémentaire soit destinée à un bon usage au service de tous les sports et de toutes les communes.
- ✚ Monsieur Le Président souligne l'importance de ce vote qui marque la finalisation d'un énorme travail initié depuis très longtemps avec les clubs et les communes du territoire. Il rappelle que ce projet s'appuyait sur une volonté d'animation du tennis sur le territoire et notamment pour les loisirs, l'accueil des jeunes, compétitions. Les conditions étaient que les 10 clubs de tennis du territoire travaillent ensemble et donnent l'assurance de partager au mieux ces installations et de maintenir une survie du tennis sur le territoire (mutualisation des éducateurs, profs, bénévoles ...).  
Il trouve ce projet et beau et remarquable. Il a été remarqué par la Fédération Française de Tennis.  
Il indique qu'il est important aussi dans le cadre du sport sur le territoire de se soucier des installations futures à donner à toutes les associations.  
Il rappelle qu'à l'époque d'autres équipements avaient fait question de débat comme le boulodrome, l'Aqua Centre, l'agrandissement de l'Archipel, le terrain de rugby), à l'exception de la construction du complexe qui avait été imposée par la Région pour l'installation du lycée. Il souligne que cela a permis de développer le territoire sans négliger les autres aspects de développement comme les mobilités, déchets, ...
- ✚ M. Yvan MOLLARD ajoute qu'il est difficile de développer des activités dans les gymnases. Il dit être persuadé que ce projet est un bon moyen pour permettre aux associations de travailler ensemble et développer la mutualisation (ex : sport féminin – sport handicap ou adapté).  
Il indique que cela pourra apporter pleines d'idées de développement à d'autres clubs sur le territoire avec l'évolution de la population.  
Il estime que tous ces projets doivent être portés au niveau communautaire
- ✚ M. Diogène BATALLA ajoute qu'il faudra veiller à ce que ces installations soient utilisées par l'ensemble des clubs des 17 communes et éviter une appropriation des communes limitrophes.
- ✚ M. Yvan MOLLARD précise que les infrastructures communautaires sont ouvertes à tous les clubs du territoire.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 34 voix pour, 3 voix contre (B. GONIN - C. LAVET - N. PAPOT) et 3 abstentions (A. THIVILLIER – Y. BERTHAULT – G. RIBAILLIER) :**

- **Approuve la modification de l'AP19014, opération n°0300 « Tennis couverts » pour porter le montant à 4 146 552 € TTC ;**
- **Approuve l'actualisation des crédits de paiement suivants (AP19014 = 4 146 552 €) :**
  - ▶ **Crédits de Paiement 2022** 4 866.00 €
  - ▶ **Crédits de Paiement 2023** 41 381.62 €
  - ▶ **Crédits de Paiement 2024** 2 548 618.00 €
  - ▶ **Crédits de Paiement 2025** 1 451 686.00 €
  - ▶ **Crédits de Paiement 2026** 100 000.38 €
- **Décide que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**



### 3 - RESSOURCES HUMAINES

- **3.1 - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière ainsi que de ses modalités de versement**

Monsieur Le Président indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le CDG69 a conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le CDG69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le CDG69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

La CCPA participe depuis 2013 à hauteur de 25 €/agent/mois au titre de la prévoyance pour les contrats labellisés.

A ce jour, 53 agents sont assurés pour le risque prévoyance avec un contrat labellisé.

Au vu de la délabellisation massive des contrats prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la CCPA souhaite abandonner le dispositif de labellisation et adhérer à la convention proposée ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La CCPA a choisi la garantie du contrat collectif (indemnités journalières et rente invalidité) et la couverture du régime indemnitaire à 47.5 % ci-dessous en détail :

- **la garantie du contrat collectif :**

<b>GARANTIE INDEMNITÉS JOURNALIÈRES* - En cas d'arrêt de travail</b>
La garantie permet, dès le 1 <sup>er</sup> jour du passage à ½ traitement, une indemnisation à hauteur de 95% du traitement de référence sous la forme d'indemnités journalières
<b>RENTE INVALIDITÉ* - En cas d'impossibilité d'exercer votre métier</b>
Dès votre reconnaissance en invalidité, et quelque soit le taux d'invalidité, cette option prévoit le versement d'une rente mensuelle permettant de maintenir 95% de votre traitement de référence.

- **La couverture du régime indemnitaire :**

<p>► Les primes fixes et mensuelles peuvent être indemnisées à partir du passage à demi-traitement du traitement de base</p> <p>1 Sans couverture du régime indemnitaire ou</p> <p>2 Avec couverture du régime indemnitaire à 47.5% ou</p> <p>3 Avec couverture du régime indemnitaire à 95%</p>	<p><b>Proposition :</b> 47.5% du RI couvert par la prévoyance</p>
--	---

**TARIFICATION GROUPE 2**  
**Collectivités de 30 à 249 agents**

*Assiette des cotisations* : traitement indiciaire brut (TIB), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) brute et régime indemnitaire (RI) brut si la collectivité opte pour cette option.

Par régime indemnitaire, il faut entendre les primes fixes et mensuelles (IFSE).

Garanties collectives à choisir par l'employeur	Sans RI	RI 47,50 %	RI 95 %
Indemnités journalières	0,97 %	0,97 %	1,02 %
Indemnités journalières + Invalidité	1,99 %	1,99 %	2,10 %

- **L'agent pourra choisir des options supplémentaires**

PERTE de RETRAITE*	CAPITAL DECES PTIA*
Option compensant la baisse de votre retraite	
... succède à la garantie invalidité. Elle compense la perte de retraite due à la cessation d'activité anticipée suite à une invalidité survenant avant l'âge légal du départ en retraite.	En cas de décès ou en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le versement d'un capital égal à 100 % du traitement de référence annuel

Garanties facultatives à choisir par les agents	Taux de cotisation
Perte de retraite	0,44 %
Décès/ PTIA	0,24 %

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Article 1 :** Approuve la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT
- **Article 2 :** Adhère à la convention de participation portée par le CDG69 pour le risque « prévoyance » :
- **Article 3 :** Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.
- **Article 4 :** Fixe le montant de la participation financière de la collectivité à 25 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».
- **Article 5 :** Verse la participation financière fixée à l'article 4
  - aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
  - qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».
- **Article 6 :** Dit que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement : directement aux agents

▪ **Article 7 : Choisit, pour le risque « prévoyance » :**

- le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

**ou**

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

et

- le niveau d'indemnisation suivant :

**Soit**  Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

**Soit**  Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

**Soit**  Niveau 3 : maintien à 95 % de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

▪ **Article 8 : Approuve le taux de cotisation fixé à 1.99 % pour le risque prévoyance.**

▪ **Article 9 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

▪ **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **3.2 - Adhésion au dispositif CDG69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique**

Monsieur Le Président indique que l'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplanité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

La CCPA adhère depuis 2021 au dispositif CDG69 de signalement (1 seul signalement enregistré depuis la signature de la convention).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Article 1 : Approuve la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le CDG69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.**
- **Article 2 : Approuve le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 110 agents :**

<b>Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)</b>	<b>Montant annuel de la participation</b>
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	1,5 € / agent

- **Article 3 : Provisionne une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5 % de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 286 €.**
- **Article 4 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**
- **Article 5 : Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **4- COMMANDE PUBLIQUE**

- **4.1 - Lancement des marchés pour la construction de 2 tennis couverts (St Germain Nuelles et Bessenay)**

Monsieur Yvan MOLLARD indique qu'il s'agit de construire 2 bâtiments abritant deux courts de tennis couverts avec un édicule d'entrée abritant stockage et sanitaires. Chaque bâtiment a une surface utile de 1 355 m<sup>2</sup> :

- 2 terrains de tennis : 1 328 m<sup>2</sup>
- 1 hall d'entrée : 16 m<sup>2</sup>

- 1 WC PMR mixte : 5.8 m<sup>2</sup>
- 1 local de stockage : 5.1 m<sup>2</sup>

TOTAL SURFACES UTILES : 1 355 m<sup>2</sup>

Le bâtiment sera de type « low tech » avec une ventilation naturelle, une enveloppe en bac acier et une toiture solar-ready.

Le bâtiment n'est pas chauffé et dispose d'un éclairage aux normes FFT. Les courts sont en résine coulée.

Le projet de St Germain-Nuelles a déjà fait l'objet d'une validation de l'AVP au conseil communautaire du 28/09/23. Le permis de construire a été accordé le 01/02/2024.

Les 2 projets ont fait l'objet d'un avis favorable de la mairie de Saint Germain-Nuelles, de la mairie de Bessenay et de la FFT. Ils ont été présentés aux clubs de tennis des communes concernées.

La présente consultation sera lancée pour les travaux de construction de ces 2 projets de tennis couverts communautaires.

Le marché sera alloué pour un montant total estimatif de :

- St Germain-Nuelles : 852 730 € HT
- Bessenay : 1 052 730 € HT

Durée : 10 mois par site

La procédure utilisée sera la procédure adaptée

---

✚ Monsieur Le Président rappelle que ces projets ont été débattus lors du point 2.12 de l'ordre du jour de ce conseil. Il ajoute que ces projets ont été présentés aux clubs.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 35 voix pour, 2 voix contre (C. LAVET - N. PAPOT) et 3 abstentions (Y. BERTHAULT – B. GONIN - G. RIBAILLIER) des suffrages exprimés :**

- Valide l'AVP du bâtiment de Bessenay
- Autorise le Président à déposer le permis de construire du bâtiment de Bessenay ;
- Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique pour les sites de Bessenay et Saint Germain Nuelles ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – ACP 19014 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

- **4.2 - Lancement des marchés pour la construction de tennis couverts à St Pierre La Palud**

Monsieur Yvan MOLLARD indique qu'il s'agit de construire un bâtiment abritant deux courts de tennis couverts. Ce bâtiment a une surface utile de 1 302 m<sup>2</sup> :

Le bâtiment sera composé de :

- Murs ossature bois
- Bardage simple peau plaques nervurées + panneaux polycarbonates
- Toiture bac acier solar-ready
- Charpente lamellé-collé

Le bâtiment n'est pas chauffé et dispose d'un éclairage aux normes FFT. Les courts sont en résine coulée.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la mairie de St Pierre La Palud et de la FFT. Il a été présenté au club de tennis.

La présente consultation sera lancée pour les travaux de construction de ce projet de tennis couverts communautaires.

Le marché sera alloué pour un montant total estimatif de 1 062 000 € HT

DUREE : 10 mois

La procédure utilisée sera la procédure adaptée

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 35 voix pour, 2 voix contre (C. LAVET - N. PAPOT) et 3 abstentions (Y. BERTHAULT – B. GONIN - G. RIBAILLIER) des suffrages exprimés :**

- Valide l'APD du bâtiment ;
- Autorise le Président à déposer le permis de construire du bâtiment ;

- Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – APCP 19014 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **4.3 - Lancement des marchés pour l'audit énergétique des bâtiments de la CCPA et des Communes**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la CCPA s'est engagée dans la transition énergétique, en lien avec les objectifs du PCAET élaboré en 2021. Les communes de la CCPA également concernées par le sujet souhaitent mener des rénovations énergétiques ambitieuses, et pour cela, elles ont besoin d'audit énergétiques.

Ces audits serviront à la rédaction d'un programme technique de travaux détaillé et à la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre complète pour la conception et la réalisation de ce programme. Ils doivent pouvoir être utilisés comme référence pour les demandes d'aides publiques notamment dans le cadre de l'obtention d'un financement Fonds Vert, DETR et DSIL.

Il est donc proposé de lancer un marché en groupements de commandes pour ces prestations. La CCPA assurera la coordination du groupement, le lancement de la procédure, le choix des attributaires et la notification des marchés.

Les prestations comprennent la réalisation :

- D'un état des lieux ;
- D'un bilan des consommations ;
- Des scénarios et des préconisations.

Le marché sera décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : audit énergétique des bâtiments de la CCPA et des communes de L'Arbresle, Fleurieux/L'Arbresle et Sain Bel ;
- Lot n°2 : audit énergétique des bâtiments des communes de Saint Germain Nuelles, Sarcey, Savigny et Sourcieux les Mines.

Les marchés sont des accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes.

Les marchés sont passés pour une durée de 12 mois.

**MONTANT MAXIMUM PAR LOT SUR LA DUREE :**

- Lot 1 : 70 000 € HT, dont 10 000 € HT pour la CCPA ;
- Lot 2 : 60 000 € HT.

**SOIT UN MONTANT TOTAL DE : 130 000 € HT**

La procédure utilisée sera la procédure adaptée.

---

✚ M. Richard CHERMETTE s'interroge sur les communes ayant déjà effectué un audit.

✚ Monsieur Le Président indique qu'il ne sera pas possible de revenir en arrière.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général – Chapitre 20 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **4.4 - Lancement de l'accord-cadre de travaux à marchés subséquents portant sur des réparations courantes, entretien des bâtiments, remise aux normes et réhabilitation en maîtrise d'œuvre interne**

Monsieur Le Président indique que le marché est divisé en 8 lots :

Lot	Désignation
1	Sols durs et souples et petites maçonneries associées
2	Plâtrerie / plafonds
3	Serrurerie / Menuiseries extérieures
4	Menuiseries intérieures / Serrurerie
5	Electricité
6	Plomberie
7	Portails / clôtures
8	Peinture

**MONTANT MAXIMUM DU MARCHÉ PAR LOT (SUR 4 ANS)**

Lot 1 - Sols durs et souples et petites maçonneries associées : 244 000 € HT

Lot 2 - Plâtrerie / plafonds : 120 000 € HT

Lot 3 - Serrurerie / Menuiseries extérieures : 120 000 € HT

Lot 4 - Menuiseries intérieures / Serrurerie : 60 000 € HT

Lot 5 - Electricité : 60 000 € HT

Lot 6 - Plomberie : 200 000 € HT

Lot 7 – Portails/Clôture : 40 000 € HT

Lot 8 – Peinture : 160 000 € HT

**TOTAL : 1 0004 000 € HT POUR L'ENSEMBLE DES LOTS**

Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an, soit 4 ans maximum

La procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

**5 - DECHETS )**

○ **5.1 - Convention d'objectifs entre la ressourcerie REPA'AR et la CCPA**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que dans le cadre du Programme Local de Réduction des Déchets, la Communauté de Communes a pour objectif de réduire la quantité de déchets des ménages. Pour y arriver, un des axes du programme vise à développer le réemploi.

La Ressourcerie REPA'AR par son activité contribue pleinement à cet objectif. Pour rappel, sur 2023, ce sont plus de 73 tonnes d'objets valorisés.

Des conventions d'objectifs entre la CCPA et REPA'AR sont donc établies depuis 2018 pour encadrer l'activité de la ressourcerie et le soutien apporté par la CCPA.

La convention actuelle prend fin le 31 décembre 2024. Une nouvelle convention doit donc être formalisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour poursuivre ce partenariat. Cette nouvelle convention d'une durée de 3 ans, comme la précédente, débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Elle reprend les termes financiers des conventions précédentes :

- Aide au fonctionnement d'un montant annuel de 20 000 € ;
- Soutien trimestriel de 110 € par tonne d'objets valorisés.

Elle précise les engagements des deux parties :

- Pour REPA'AR : Collecte, valorisation et vente des objets réutilisables, mise en place d'un programme de sensibilisation, reporting des résultats auprès de la CCPA ;
- Pour la CCPA : Permettre la collecte en déchèterie, verser les soutiens financiers présentés ci-dessus, communiquer sur l'activité de REPA'AR auprès des usagers.

---

✚ Monsieur Le Président souligne l'importance de la Ressourcerie sur le territoire par la qualité de son travail, de son utilité ainsi que pour le travail d'insertion.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la convention d'objectifs entre la Ressourcerie REPA'AR et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle annexée à la délibération ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Déchets, chapitre 65 - Autres charges de gestion courante ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **5.2 - Convention de partenariat avec la MJC FLEURIEUX EVEUX pour le REPAIR CAFE**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que dans le cadre du Programme Local de Réduction des Déchets, la communauté de communes a pour objectif de réduire la quantité de déchets des ménages. Pour y arriver, un des axes du programme vise à développer le réemploi.

La MJC de Fleurieux Eveux sollicite ainsi la CCPA pour l'accompagner dans la promotion du réemploi et la réparation des objets à travers le fonctionnement d'un Repair Café.

Des conventions de partenariat entre la MJC et la CCPA sont donc établies depuis 2015 pour le fonctionnement du Repair Café. La dernière convention d'une durée d'un an prend fin le 31 décembre 2024.

Pour l'année 2023, le Repair Café a permis de réparer plus de 255 objets, ce qui représente près de 2 tonnes de déchets évités.

Une nouvelle convention d'une durée d'un an doit être formalisée pour l'année 2025 pour poursuivre ce partenariat.

La subvention s'élèvera comme en 2024 à 3 500 €.

---

✚ Monsieur Le Président précise que Monsieur Le Maire de Fleurieux/L'Arbresle met à disposition la salle pour le Repair café.

✚ M. Daniel LOMBARD remercie la municipalité de Fleurieux/L'Arbresle pour la mise à disposition de ce local indépendant pour le Repair Café.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la convention de partenariat avec la MJC Fleurieux Eveux pour le Repair Café pour l'année 2025 annexée à la délibération ;**
- **Autorise le Président à la signer ;**
- **Octroie la subvention correspondante de 3 500 € à la MJC de Fleurieux Eveux ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Déchets chapitre 65 - Autres charges de gestion courante ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**



○ **5.3 - Convention pour la prise en charge des petits appareils extincteurs en déchèterie**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement (mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement) doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs. (*Image ci-contre*)



La CCPA a mis en place une collecte séparée de ces déchets dans les deux déchèteries du territoire dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme Ecosystem. Leur agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel pour prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La CCPA souhaite continuer à permettre à ses habitants de se défaire des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Pour cela, la CCPA souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relative à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Valide la convention type de prise en charge des petits extincteurs par ECOPAE ;
- Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la délibération ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **5.4 - Avenant n°3 à la convention d'accès des habitants de Brussieu à la déchèterie de la Brévenne avec la CCMDL**

Monsieur Daniel LOMBARD indique qu'une convention est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la communauté de communes des Monts du Lyonnais pour permettre l'accès des particuliers de Brussieu à la déchèterie de la Brévenne à Courzieu.

Sur l'année 2022, 30 foyers ont demandé une carte de déchèterie et le nombre de passages des habitants de Brussieu sur la déchèterie de Courzieu a baissé par rapport à 2021 (1 503 passages en 2022 contre 1 597 en 2021). Il faut noter que la fréquentation globale de la déchèterie a suivi la même tendance (22 174 passages de particuliers en 2022 au lieu de 26 178 passages en 2021), comme les tonnages (2 619 tonnes au lieu de 3 153 tonnes). L'absence de pont bascule sur le site ne permet pas de répartir les tonnages en fonction des apports.

L'avenant intègre au calcul de la participation les frais d'investissement du site amortis sur 15 ans.

L'avenant fixe le montant de la participation pour l'année 2023 en fonction de l'utilisation du service à **20 000 €** et le montant à ajuster sur la participation aux coûts réels 2022 par rapport à la participation déjà versée par la collectivité (- 5 145.95 €), soit un montant total pour la CCMDL de **14 854.05 €**.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve les termes de l'avenant 3 ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 annexé à la délibération ;
- Dit que les crédits correspondants sont imputés au budget annexe Déchets – Chapitre 70 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **5.5 - Avenant n°4 à la convention d'accès des habitants de Brussieu à la déchèterie de la Brévenne avec la CCMDL**

Monsieur Daniel LOMBARD indique qu'une convention est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec la communauté de communes des Monts du Lyonnais pour permettre l'accès des particuliers de Brussieu à la déchèterie de la Brévenne à Courzieu.

Sur l'année 2023, 35 foyers ont demandé une carte de déchèterie et le nombre de passage des habitants de Brussieu sur la déchèterie de Courzieu a augmenté par rapport à 2022 (1 613 passages contre 1 503 en 2022).

Il faut noter que la fréquentation globale de la déchèterie a suivi la même tendance (22 290 passages de particuliers en 2023 au lieu de 22 174 passages de particuliers en 2022). Les tonnages sont restés stables (2 589 tonnes en 2023 pour 2 619 tonnes en 2022). L'absence de pont bascule sur le site ne permet pas de répartir les tonnages en fonction de l'origine des apports.

L'avenant intègre au calcul de la participation les frais d'investissement du site amortis sur 15 ans.

L'avenant fixe le montant de la participation pour l'année 2024 en fonction de l'utilisation du service à 25 000 € et le montant à ajuster sur la participation aux coûts réels 2023 par rapport à la participation déjà versée par la collectivité dans l'avenant n°3 correspondants à l'année 2023 (+ 4 794.14 €), soit un montant total pour la CCMDL de 29 794.14 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°4 annexé à la délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Déchets – Chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### ○ **6.1 - Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des entreprises considérées comme « Jeunes Entreprises Innovantes » (JEI)**

Monsieur Noël ANCIAN indique qu'une entreprise du territoire bénéficiant du statut de « jeune entreprise innovante » a adressé une demande à la CCPA pour savoir si la collectivité souhaitait exonérer de CFE les entreprises correspondant à ce statut.

Le statut de "jeune entreprise innovante" (JEI), défini par le code général des impôts, confère un certain nombre d'exonérations fiscales et sociales aux petites et moyennes entreprises (PME) qui engagent des dépenses de recherche et développement (R&D) représentant au moins 15 % de leurs charges.

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération, exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI).

Une JEI est une entreprise ayant bénéficié de soutiens publics à l'innovation, de financements de l'innovation par une personne morale ou un fonds d'investissement alternatif, ou d'un accompagnement par une structure dédiée aux entreprises innovantes.

La JEI doit remplir les critères suivants :

- être une PME, c'est-à-dire employant moins de 250 personnes, et qui a soit réalisé un chiffre d'affaire (CA) inférieur à 50 M€ au cours de l'exercice, ramené ou porté le cas échéant à 12 mois, soit un total du bilan inférieur à 43 M€. L'effectif de l'entreprise est apprécié par référence au nombre moyen de salariés employés au cours de cet exercice,
- avoir moins de 8 ans,
- être réellement nouvelle et ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise d'une telle activité,
- être indépendante, son capital doit être détenu pour 50 % au moins par :
  - des personnes physiques,
  - des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique,
  - des établissements de recherche et d'enseignement et leurs filiales,
  - des structures d'investissement sous réserve qu'il n'y ait pas de lien de dépendance telles que des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), sociétés de capital-risque, fonds d'investissement de proximité (FIP), sociétés de développement régional (SDR), sociétés financières d'innovation (SFI), sociétés unipersonnelles d'investissements à risques (SUIR),
- réaliser des dépenses de recherche et développement représentant au moins 15% des charges, à l'exception des pertes de change et des charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement, fiscalement déductibles au titre du même exercice.

L'exonération porte sur la part revenant à la commune ou à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'exonération de CFE au titre de la qualification de JEI doit respecter la règle de minimis, règle édictée par l'Union européenne, pour encadrer les aides aux entreprises.

Cette règle prévoit qu'une entreprise ne peut recevoir 300 000 € d'aide de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux glissants. Ce plafond diffère selon le secteur d'activité :

Secteurs	Plafonds sur 3 exercices fiscaux glissants
Tous secteurs sauf exceptions*	300 000 €
Pêche et aquaculture	30 000 €
Production primaire de produits agricoles	20 000 €

**L'exonération porte sur une durée de 7 ans. Cette exonération est rétroactive.**

L'exonération cesse définitivement de s'appliquer à compter de l'année qui suit le 7<sup>ème</sup> anniversaire de la création de l'entreprise, ou à partir de la 2<sup>ème</sup> année suivante celle où l'entreprise ne remplit plus l'une des conditions de la JEI (conditions relatives à l'effectif, au montant de CA ou de total de bilan, au volume de dépenses de recherche et développement ou à la composition de la détention du capital).

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'exonération de CFE pour les entreprises de la CCPA bénéficiant du statut de JEI tel que présenté précédemment.

Les critères étant assez restrictifs, et cette exonération ne s'appliquant qu'à la demande formelle de l'entreprise, le potentiel d'entreprises éligibles est faible. A ce jour une seule entreprise du territoire a adressé une telle demande à la CCPA.

Pour donner un ordre de grandeur, au niveau national, notre observatoire DEVECO de l'ANCT estime entre 4 500 et 5 000 les entreprises concernées.

La DGFIP de notre secteur, contactée à ce sujet n'a pas pu nous donner un ordre de grandeur précis sur notre territoire.

Pour donner un ordre de grandeur, l'exonération de CFE de l'entreprise ayant adressée une demande à la CCPA représenterait un manque à gagner d'environ 20 000 € sur 7 ans.

---

✚ M. Richard CHERMETTE demande si la CCPA a une estimation du nombre d'entreprises concernées par cette exonération de statut JEI.

✚ M. Noël ANCIAN indique que la DGFIP ne peut pas apporter de réponse.

✚ M. Charles-Henri BERNARD souligne que cette initiative envoie un signal fort politiquement. Il annonce également préparer un sujet « Commerce » similaire pour le prochain Conseil Communautaire.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve l'exonération de Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises de la CCPA ayant adressé une demande de statut de « Jeune Entreprise Innovante auprès du service des impôts », tel que précisé dans le code général des impôts ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **6.2 - Présentation du projet d'extension de la ZAE des Paltières à St Germain Nuelles pour autorisation de dépôt d'un Permis d'Aménager en 2025**

Monsieur Noël ANCIAN présente le projet d'extension.

### **Le projet d'extension**

La CCPA souhaite engager l'extension sud de la zone d'activités des Paltières. Ce site est qualifié de prioritaire dans l'actuel SCOT et dans le Schéma d'accueil des entreprises approuvé en 2024.

Le foncier est maîtrisé par la commune de Saint Germain Nuelles, et le PLU de la commune a d'ores et déjà ouvert le site à l'urbanisation.

Stratégiquement le site permettra conjointement :

- de répondre au besoin du SDMIS d'un site pour la construction d'une nouvelle caserne intercommunale pour les communes de Saint Germain Nuelles, Sarcey et Bully,
- d'offrir du foncier dédié au développement économique sur notre territoire, la raréfaction des espaces disponibles ne permettant plus à nos entreprises endogènes de poursuivre leur développement.

### La zone des Paltières actuelle

La zone d'activité des Paltières est située sur la commune de Saint Germain Nuelles, au bord de l'A89 (côté Nord).

Elle représente une superficie de 1,5 ha environ, mais grevée par les contraintes liées à la proximité de l'autoroute au Sud et le passage d'une conduite de gaz sur sa partie Nord.



*Zone actuelle en bleu (grevée par une servitude gaz)  
Extension en jaune.*

### Occupation de la zone existante : Bio-steril :

L'intégralité de la zone d'activité est occupée par l'entreprise Bio-steril.

L'entreprise offre des prestations de conditionnements stériles destinés aux producteurs pharmaceutiques, cosmétiques, vétérinaires, etc. : établissement de process, formulations de produits, conseils réglementaires, remplissage de seringues, stérilisation à la vapeur...

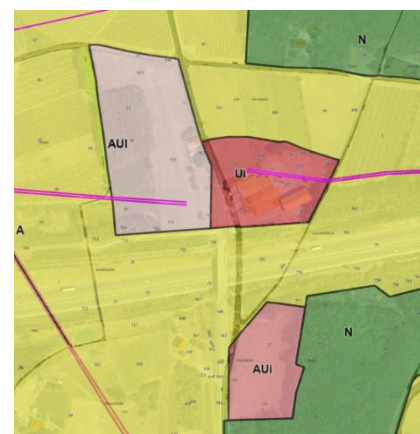
L'entreprise créée en 2004 emploie actuellement une quarantaine de personnes, et une cinquantaine sur les périodes de charge.

L'entreprise connaît une croissance constante de sa production ces dernières années. Les locaux actuels ne permettent plus à l'entreprise d'honorer toutes ces commandes. Le gérant cherche donc activement un site d'extension pour augmenter ses capacités de production et recruter du personnel.

### Le contexte réglementaire

Le PLU de Saint Germain Nuelles identifie, à ce jour, deux zones AUi à proximité immédiate de la zone d'activité, destinées à son extension :

- **La zone d'extension** de 11 798 m<sup>2</sup>: située au Sud de l'autoroute ; le long de la route de Chessy. Zone Ouverte à l'urbanisation destinée à recevoir la caserne de pompiers intercommunale ainsi que des activités économiques. Le PLU définit une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour ce site.
- **Une zone AUi au nord de l'autoroute** en face du site actuel, 2,8 ha, fermée à l'urbanisation, constituant une réserve foncière pour de l'activité économique. Son urbanisation est conditionnée au développement de la partie sud.



### Projet d'extension :

#### ▪ LE FONCIER

Contenance cadastrale totale du site : **11 789 m<sup>2</sup>**

#### Parcelles :

**B 744** : 1 139 m<sup>2</sup>, propriété ASF ; accès au site. Accord entre Mairie de ASF pour cession.

**ZC 27** : 7 823 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Saint-Germain-Nuelles, disponible pour aménagement économique.

**ZC 28** : 2 827 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Saint-Germain-Nuelles, destinée à l'accueil de la caserne des pompiers, un reliquat de 500 m<sup>2</sup> pourrait être conservé pour l'activité économique (en attente de la stabilisation du périmètre réservé au SDMIS).

**Donc près de 9 000 m<sup>2</sup> pour de l'activité économique.**

#### ▪ CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

Une étude écologique a été menée sur le foncier destiné à l'extension en 2021 par le cabinet *Faune Flore environnement*.

Les conclusions de l'étude ne révèlent pas de contraintes notables. Des recommandations sont à prendre en compte dans le futur aménagement :

- Plantations d'arbres de haute tige le long de la RD 19 qui chevauche l'autoroute et végétalisation des espaces entre la RD 19 et la voirie de desserte de la ZAE.
- Conservation du bosquet nord dans le cadre de l'aménagement de la ZAE.
- Conservation d'une bande végétale (avec arbustes, arbres et strate herbacée) de 2m de large conseillée le long des lisières boisées, de sorte à créer un espace tampon entre la ZAE pour la préservation des espèces présentes.
- Pour la préservation des amphibiens : s'il est prévu des bassins d'orage ou d'infiltration des eaux de pluie dans le cadre des entreprises qui s'implanteraient sur la ZAE Les Platières, prévoir que les équipements permettent la sortie aisée des espèces qui seraient venues s'hydrater dans les bassins.

### A noter principalement la conservation du bosquet nord qui impacte le site d'implantation économique



### Principes d'aménagement et commercialisation.

L'entreprise Bio-steril se porte acquéreur de l'ensemble du foncier économique disponible sur la future extension des Paltières. Sa candidature est à ce jour étudiée prioritairement pour les raisons suivantes :

- Cohérence d'implantation vis-à-vis de l'implantation actuelle
- Enjeux du maintien d'un cinquantaine d'emplois locaux qualifiés (l'entreprise forme ses salariés)
- Potentiel de création d'emplois supplémentaires
- Confortement de la filière santé, prégnante et dynamique sur notre territoire

### Coûts prévisionnels de l'opération et procédure :

Il sera procédé à une vente directe de l'emprise foncière économique à l'entreprise Biostérial.

Les modalités financières seront actées par une délibération du Conseil Municipal lorsque la limite exacte de l'emprise de la caserne sera connue et sous réserve des clauses suivantes.

#### ▪ Raccordement à l'assainissement collectif : Compétence de la CCPA.

Le secteur des Paltières n'est actuellement pas desservi par l'assainissement collectif. Bio-steril fonctionne pour l'instant en assainissement non-collectif. Ce point représente un handicap dans son processus de développement. Le raccordement de la zone d'activités à l'assainissement collectif est donc une priorité pour l'entreprise.

Les travaux de raccordement comprendront trois phases :

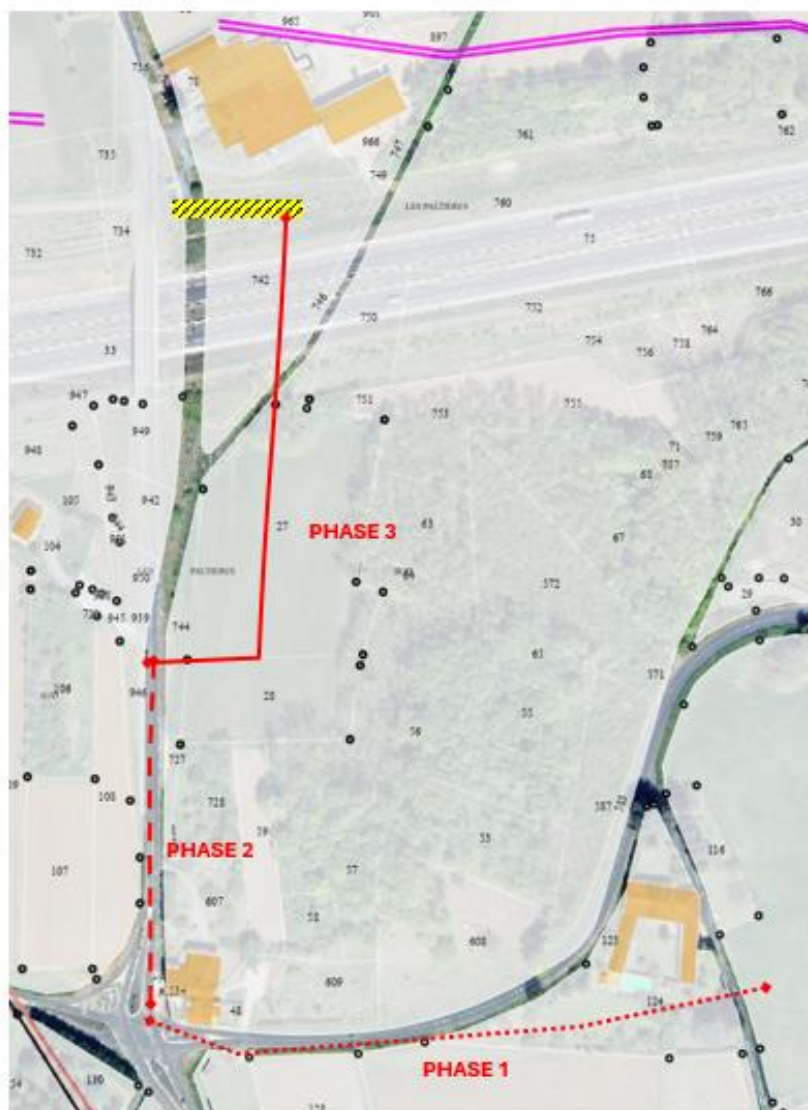
- **Phase 1** : de la Croix Haty jusqu'au carrefour des places du Lac : réalisation 1<sup>er</sup> semestre 2025, pris en charge par la CCPA, service assainissement : **47 312 € HT.**
- **Phase 2** : raccordement du carrefour des Places du Lac jusqu'à l'entrée de la ZAE : réalisé par la CCPA dès qu'un accord est conclu avec Bio-steril. Devis prévisionnel : **56 336 € HT.** Prise en charge par Bio-steril via une *Offre de Concours (Accord financier, à valider en conseil communautaire)*. Une répartition du coût devra être prévue avec Bio-steril dans l'hypothèse où le site AUi Nord s'ouvrira à l'urbanisation (prise en charge par la CCPA du prorata correspondant au potentiel du site Nord).
- **Phase 3** : desserte interne à la parcelle et raccordement du site actuel de Bio-steril au nord de l'autoroute: à la charge de Bio-steril (réalisation sur base d'un cahier des charges CCPA dans l'hypothèse où ce réseau serait rétrocédés à la collectivité dans quelques années). Transmission par la CCPA d'un cahier de

clause techniques pour prévision rétrocession des canalisations (dans l'hypothèse où le site Nord à urbanisé serait ouvert à l'urbanisation).

La réalisation de cette phase par Bio-steril permettra plus facilement de respecter le calendrier de l'entreprise et adapter la desserte au projet.

**Autres demande CCPA : la contractualisation d'une servitude sur le site Bio-steril au nord de l'autoroute pour création d'une réservation pour raccordement futur de la zone à urbaniser au nord de l'A89.**

**Coût de l'établissement de cette servitude prise en charge par la CCPA**



- ◆.....◆ Phase 1 : réalisation et coût portés par la CCPA, programmé semestre 2 2024
- ◆- - -◆ Phase 2 : réalisation CCPA, remboursement Bio-steril, programmé dès accord entre CCPA et Bio-steril
- ◆- - -◆ Phase 3 : Réalisation et portage Bio-steril, convention de rétrocession et cahier des charges fournit par la CCPA.
- ▨▨▨▨ Servitude (tracé non défini à ce jour, mentionné pour mémoire)

Autres opérations de viabilisation : **à la charge de Bio-steril**

La réalisation de l'accès commun à la zone pourra être réalisé par Bio-steril au moment de l'aménagement de son site et rétrocédé ensuite à la CCPA.

## Synthèse des frais à la charge de la CCPA :

Frais	Coûts	Recettes privées	Recettes Bio-steril	Recettes Commune SGN ou SDMIS
Assainissement Phase 1	44 591 € HT	3 PFAC maisons place du lac		
Assainissement Phase 2	53 231 € HT	1 PFAC SDMIS	Offre de concours Bio-steril = <b>100 %</b> de la dépense (avec clause de rachat partielle CCPA si la zone AUI Nord est aménagée)	
Etudes pré-op + Permis d'aménager	30 000 € (prévisionnel)		Offre de concours (prorata de la surface économique)	Prorata à définir
Rétrocession de l'accès commun	40 000 € HT (prévisionnel)		Offre de concours (prorata de la surface économique)	Prorata à définir

### Autorisations d'urbanisme :

**Permis d'aménager** : Il sera porté par la CCPA et devrait être déposé courant du premier semestre 2025.

**Permis de Construire** : Conception et réalisation par Bio-steril.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve le démarrage de l'opération d'aménagement d'extension de la zone d'activités des Paltières à Saint-Germain-Nuelles tel que présenté précédemment, et notamment le dépôt d'un permis d'aménager pour création d'un lotissement de deux lots :**
  - un lot à vocation économique
  - un lot destiné à accueillir la future caserne SDMIS intercommunale pour les communes de Bully, Sarcey et Saint-Germain-Nuelles ;
- **Charge le Président ou le Vice-président délégué au développement économique de l'exécution de la délibération.**

## 7 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **7.1 - Garantie d'emprunts à Deux Fleuves Rhône Habitat pour l'opération route du Bourg à Sourcieux Les Mines**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que dans le cadre de sa politique de l'habitat et en vue de favoriser le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, la Communauté de Communes accorde des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux.

DEUX FLEUVES RHONE HABITAT a acquis 2 logements en PLUS dans un immeuble situé Route du Bourg à Sourcieux les Mines.

Pour cette opération, DEUX FLEUVES RHONE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 25% concernant un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 354 898 € constitué de 2 lignes de prêt. Le contrat de prêt N° 164759 est annexé au présent rapport.

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5621096	5621095	
Montant de la Ligne du Prêt	212 380 €	142 518 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,6 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

Les quotités garanties pour cet emprunt sont les suivantes : 50% Département – 25% Commune et 25% Communauté de Communes.

Cette demande de garantie d'emprunt a fait l'objet d'un accord de principe par délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 (délibération n°70-2023) et d'un accord de principe du Conseil Municipal de Sourcieux les Mines en date du 04 mars 2024.

Les dispositions du CCH prévoyant que la réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunt seules ne peut excéder 20% du programme (répartis également sur un principe de 50/25/25), il ne peut être signé de convention de réservation pour ce programme en raison de sa taille (2 logements).

**Conformément au nouveau règlement d'attribution des garanties d'emprunts de la Communauté de Communes, et à la délibération du Conseil Communautaire n° 70-2023 du 06 avril 2023, le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages, accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 354 898 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164759 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 88 724,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt et charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## ○ **7.2 - Garantie d'emprunts et subvention Deux Fleuves Rhône Habitat Quai de la Brévenne à Sain Bel**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que par délibérations n°171-22 du 22 septembre 2022 et 70-23 du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire avait accordé à l'OPAC du Rhône, devenu Deux Fleuves Rhône Habitat, une garantie d'emprunt et une subvention de 18 000 € pour un programme d'acquisition en état futur d'achèvement de 15 logements (3 PLAI, 9 PLUS, 3 PLS) situés Quai de la Brévenne à Sain Bel.



Deux Fleuves Rhône Habitat sollicite auprès de la Communauté de Communes un accord de principe pour la garantie des emprunts et une subvention concernant l'acquisition en état futur d'achèvement d'un logement supplémentaire dans ce programme. Le bailleur sollicite en parallèle la commune pour une garantie d'emprunt.

La demande porte sur l'acquisition de 1 logement T3 en PLAI pour un montant prévisionnel de prêts à garantir de 132 850 €. La répartition des garanties d'emprunt serait la suivante : 50 % Département – 25 % Commune et 25 % CCPA.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et en vue de favoriser le développement de l'offre locative sociale sur le territoire, la Communauté de Communes accorde :

- des garanties d'emprunts aux organismes de logements sociaux pour des prêts PLAI, PLUS et PLS pour des opérations neuves, comme pour des opérations, d'amélioration et réhabilitation mais également d'acquisition ou d'achat en l'état futur d'achèvement, sous réserve de la sollicitation préalable du Département et d'une garantie à hauteur équivalente par la commune
- une subvention aux bailleurs sociaux pour la production de logements en PLAI (5 % du prix de revient TTC pour les logements en PLAI - délibération n°33-22 du 10 mars 2022). Compte tenu des éléments constitutifs de la demande, la subvention accordée par la Communauté de Communes pour la présente demande est de 6 000 €.

Pour l'application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relative aux droits de réservation, ce logement garanti et subventionné par la Communauté de Communes sera intégré dans les réflexions globales relatives au calcul des droits de réservation du programme de Deux Fleuves Rhône Habitat Quai de la Brévenne à Sain Bel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 6 000 € à Deux Fleuves Rhône Habitat conformément à la délibération en Conseil du 10 mars 2022 pour son programme Quai de la Brévenne à Sain Bel sous réserve de la signature d'une convention de réservation pour le programme ;**
- **Approuve le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25%, comme prévu par le règlement d'attribution, sous réserve de sollicitation préalable du Département et d'une garantie à hauteur équivalente par la commune ;**
- **Dit que la signature d'une convention de réservation pour le programme concerné conditionnera le versement de la subvention et l'octroi de la garantie d'emprunt ;**
- **Précise qu'une délibération sera prise ultérieurement pour accorder la garantie d'emprunt et signer la convention de réservation correspondante ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – section investissement – chapitre 20 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **7.3 - Politique locale de l'Habitat - Signature d'une convention de service social d'intérêt avec SOLIHA pour la permanence ACOL 2025/2027**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que depuis 2011, une conseillère en économie sociale et familiale de l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon assure des permanences d'Accueil Conseil et Orientation Logement sur le territoire.

Le dispositif avait été mis en place afin d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les ménages modestes pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

A l'origine il s'adressait aux personnes de plus de 30 ans au rythme d'une journée par mois sur 11 mois.

La capacité des permanences a ensuite été augmentée en 2022 (dix demi-journées supplémentaires par an) avec la fin de l'action d'AIOJ (Association d'Aide au Logement des Jeunes) sur le territoire, et l'ouverture des permanences ACOL aux moins de 30 ans.

Depuis, la création de la Maison France Services du Pays de L'Arbresle, les permanences sont intégrées à l'offre de service apportée aux habitants par Maison France Service.

Cette action, co-financée par la CAF, a été inscrite dans le PLH 2014-2019 (action 13) puis dans le projet de PLH 2022-2028 arrêté en décembre 2021.

Elle a déjà bénéficié à près de 500 ménages.

En 2023, 71 nouveaux ménages ont fréquenté la permanence ACOL (source Bilan 2023 de SOLIHA) :

- 83 % des ménages ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, même si le nombre de travailleurs devance le nombre de bénéficiaires de minima sociaux
- Les personnes isolées représentent la moitié des ménages reçus malgré une part de ménages monoparentaux en hausse
- 44 % des ménages viennent en permanence parce qu'ils occupent un logement précaire et 23% à la suite d'une évolution familiale (séparation, divorce...)

Si le bilan 2023 montre une fréquentation en hausse, avec des permanences complètes, parfois sur-fréquentées (nombre d'entretiens réalisés supérieur au nombre de créneaux de rdv ouverts), l'association nous alerte sur la complexité des situations à traiter qui nécessiterait que soit consacré un temps d'entretien plus long aux ménages.

Ainsi, SOLIHA propose que la convention relative à l'octroi d'une subvention de la Communauté de Communes pour les permanences ACOL (2025-2027) intègre à la fois la possibilité de maintenir le nombre d'entretiens annuels équivalent au nombre d'entretiens réalisés en 2023, tout en intégrant certains créneaux avec une durée d'entretien plus longue.

Les 143 créneaux pourraient être proposés aux ménages, répartis ainsi :

- 91 créneaux répartis sur 13 permanences de 7 entretiens individuels, les jeudis de 9h à 17h
- 52 créneaux répartis sur 7 permanences de 4 entretiens individuels, les vendredis de 9h à 12h

L'augmentation de la présence de SOLIHA porterait le co-financement annuel à 10 700 €, au lieu des 9 000 € prévus à la convention 2022-2024.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et est en accord avec la ligne budgétaire prévu au programme d'action du projet de PLH (27 000 € consommés 2022-2024 sur les 70 000 € prévus pour les 6 ans du programme sur cette action).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'octroi d'une subvention de la Communauté de Communes à SOLIHA pour les permanences ACOL (2025-2027) ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **7.4 - Convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2025**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle conventionne chaque année avec l'Association « Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise », association loi 1901 sans but lucratif.

Cette convention permet de mobiliser des jours d'intervention en accompagnement sur diverses thématiques inscrites au Programme Partenarial de l'Agence, parmi lesquelles :

- le suivi des évolutions urbaines et le développement de l'observation territoriale,
- la participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés,
- la diffusion de l'innovation, des démarches et des outils du développement territorial durable et de la qualité paysagère et urbaine,
- la contribution à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation,
- l'apport ponctuel d'une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire,

Cette convention permet ainsi une aide à la décision pour le territoire communautaire.

En 2024, après avoir élaboré son projet de territoire 2040 en 2020 et 2021, la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle a engagé une démarche d'expérimentation d'un Projet d'aménagement intercommunal.

Accompagnés par l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, les élus ont dans un premier temps coconstruit la méthodologie et la gouvernance nécessaires à l'élaboration de ce programme d'aménagement intercommunal.

Suivant la méthodologie et la gouvernance retenues, des rencontres communales et des temps collectifs, notamment des ateliers d'échanges, ont permis la consolidation du projet de territoire et l'inscription du scénario de développement préférentiel du territoire dans la trajectoire ZAN, en lien avec le projet de SCOT.

En 2025, la CCPA sera accompagnée par l'Agence d'Urbanisme afin de continuer la démarche engagée.

Il s'agira, sur la base de travaux menées en 2024 de structurer l'armature du PAIP et de l'affiner en spatialisant les orientations, notamment via des ateliers collectifs de cartographie, permettant ainsi de finaliser le document pour la fin du 1er semestre 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2025 pour un montant de 36 200 € dont 5 000 € de cotisation annuelle statutaire.**
- **Autorise le Président à signer la convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2025 pour un montant de 36 200 €**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont disponibles au budget principal, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **7.5 - Engagement à la signature d'un pacte territorial France Renov' avec l'ANAH**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Département du Rhône coordonnait le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire. Ce service, gratuit, neutre et indépendant avait pour objet d'informer et conseiller l'ensemble des ménages du Rhône ayant un projet de rénovation énergétique de leur logement.

Ce service est alors assuré par l'ALTE69 sur les territoires des EPCI adhérents, la CCPA adhérent à l'ALTE69 via le SOL (dépense comprise dans la contribution annuelle).

L'accompagnement technique et administratif auprès des ménages modestes et très modestes est assuré par SOLIHA via des conventions (avant 2023) ou des marchés d'animation d'OPAH et de PIG (depuis 2023).

Pour le financement de ce service les crédits du programme « SARE » (Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique) étaient mobilisés et la Région apportait un financement.

Désormais, le contexte national impose l'évolution du SPPEH vers un service public plus global de rénovation de l'habitat (SPRH) au 1<sup>er</sup> janvier 2025, aboutissant notamment à :

- L'intégration de nouvelles thématiques au service : l'adaptation au handicap et à l'autonomie des personnes âgées, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et les copropriétés ;
- Des financements directement contractualisés avec l'Anah (plus de crédits SARE) ;
- De nouvelles modalités de contractualisation par le biais d'un « Pacte Territorial France Renov' » à signer avec l'Anah au niveau local ;
- Un recours à un prestataire pour assurer la mission de service public, à défaut d'internalisation.

Ces nouvelles modalités du SPRH pour 2025 conduiront la CCPA à signer une convention de « Pacte Territorial – France Renov' » avec l'Anah portant notamment sur les deux volets obligatoires :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;

Au moins, sur cette première année de mise en œuvre, il n'est pas envisagé d'inscrire le volet optionnel lié à l'accompagnement des ménages. Pour rappel, cette mission est déjà assurée et financée par la CCPA pour les ménages modestes et très modestes (éligibles Anah) via les dispositifs d'OPAH et de PIG animés par SOLIHA.

Après plusieurs mois d'échanges à l'échelle départementale et/ou nationale, la préparation de ce Pacte Territorial signé avec l'Anah implique désormais des échanges bilatéraux entre la CCPA et les opérateurs existants (SOLIHA et ALTE69).

Il s'agit à la fois de calibrer les missions attendues pour 2025 au regard de ce nouveau cadre, les coordonner avec les deux dispositifs existants d'OPAH et de PIG qui ne concernent que les ménages éligibles aux aides de l'ANAH.

L'intervention de l'ALTE69 pour les missions obligatoires du SPRH nécessitera à la CCPA d'adhérer. La participation financière prévisionnelle de la CCPA est estimée à 80 000 € HT annuels, celle-ci étant éligible à une subvention de l'Anah de 50 %. Il sera proposé d'adhérer à la ALTE69 pour une durée équivalente à la durée du Pacte Territorial France Renov, soit une durée minimale de 3 ans à 5 ans maximum.

L'adhésion à l'ALTE69 par la CCPA et non plus par le SOL induira une diminution de la contribution annuelle de la CCPA au SOL.

Ce travail étant en cours de formalisation, il est proposé par l'Anah de pouvoir reporter la signature du Pacte Territorial en 2025 sous réserve d'un engagement de principe du conseil communautaire.

En l'absence de délibération d'engagement d'ici la fin de l'année et d'approbation du Pacte Territorial au plus tard le 31 mars 2025, la CCPA ne pourra prétendre à l'ensemble des financements ANAH prévus (50 % du montant HT).

- 
- ✚ Mme Monique LAURENT demande comment la journée d'information consacrée à cette thématique à Maison France Services a été suivie.
  - ✚ M. Jean-Bernard CHERBLANC indique qu'effectivement les agents ont été « victime de leur succès » et que cela démontre un grand intérêt. Il informe que des permanences régulières à Maison France Services seront mises en place sur cette thématique.
  - ✚ M. Alain THIVILLIER rappelle que toutes les thématiques sont à relayer dans les communes avec l'objectif d'un renforcement de la communication à destination de tous les publics.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial France Renov' ;**
- **Dit que ce Pacte Territorial sera délibéré au plus tard le 31 mars 2025 ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront prévus aux budgets principaux – Chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **7.6 - Demande de subvention LEADER – projet d'Aménagements Urbains L'Arbresle / Sain Bel**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que les Communes de L'Arbresle et de Sain-Bel sont toutes les deux engagées dans le dispositif Petites Villes de Demain. A ce titre, elles mènent des réflexions liées à la revitalisation de leur centre-ville afin de pouvoir jouer leur rôle de centralité. Elles ont, de façon différente, porté ces réflexions à travers des études et/ou la mise en place d'actions volontaristes.

Le conseil communautaire du 4 juillet a approuvé à l'unanimité le lancement d'une mission pour accompagner les deux communes dans leurs projets d'aménagements urbains afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle de centralité pour l'ensemble du territoire de la CCPA.

Dans ce cadre et comme déjà présenté, un poste de chargé d'aménagement urbain viendra en appui pour porter les démarches et assurer une partie des missions d'ingénierie.

Ainsi les principales missions portées par le poste du chef de projet aménagement seront :

- Piloter techniquement et administrativement les études et projets urbains (diagnostic, études pré-opérationnelles, études opérationnelles)
- Participer à la définition des modes opératoires des différents sous-projets constituant l'ensemble du projet urbain : stratégie foncière, renouvellement urbain
- Définir le besoin, le type de procédure et rédiger le cahier des charges techniques des marchés, les contrats d'aménagement (concession/mandat d'aménagement)
- Coordonner l'avancement des programmes de travaux des différentes opérations en lien avec les partenaires (Services de l'Etat, aménageurs, EOPRA, SERL...) et les services des communes et de la CCPA et en cohérence avec les projets d'ensemble et leurs calendriers
- Ce poste, co-financé à parts égales par les communes et la CCPA (avec le soutien de l'Etat et du Département) serait porté par la CCPA.
- L'intérêt de ce portage étant d'optimiser les ressources entre les deux communes et de s'assurer de la cohérence du suivi des opérations notamment au regard des nombreuses compétences portées par la CCPA (aménagement, habitat, développement économique, mobilité, ...).

Il est possible de solliciter des financements européens sur une durée de deux ans.

Ces financements s'inscrivent dans le cadre de l'action 1.1 : Aménagement des centres bourgs pour en faire des lieux d'habitat attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins.

Le plan de financement du poste est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût du poste ( <i>sur 2 ans</i> )	140 000 €	Leader	24 000.00 €
		Commune de L'Arbresle	38 666.66 €
		Commune de Sain Bel	38 666.66 €
		Fonds propres	38 666.66 €
<b>Total</b>	<b>140 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>140 000.00 €</b>

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale de deux ans et une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévue ou prévisible du projet ou de l'opération. Il peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans. Son échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les plans de financements présentés ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à solliciter le co-financement européen via le dispositif LEADER pour le financement du poste relatif au temps imparti aux projets sur Sain Bel ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal, chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **8 - TRANSITION ECOLOGIQUE**

- **8.1 - Loi d'Accélération des Energies Renouvelables**  
**Retour de la concertation et débat communautaire**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la loi d'accélération de la production des Énergies Renouvelables (EnR), adoptée le 10 mars 2023, confère aux communes un rôle central dans la planification de la transition énergétique. Les municipalités sont chargées de définir sur leur territoire des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, en utilisant un portail cartographique du ministère de la Transition énergétique.

Cette loi vise à accélérer le déploiement de sites de production d'énergies renouvelables en organisant la planification, en identifiant des espaces adaptés aux différents projets et en simplifiant des procédures administratives. Des incitations financières pourront être mises en place par l'Etat dans certaines situations pour encourager les porteurs de projets à privilégier les zones identifiées par les communes.

Les communes sont invitées à orienter les futurs porteurs de projets vers des zones préférentielles d'implantation, tout en veillant à l'intégration paysagère appropriée des filières et au respect des environnements naturel, agricole, forestier et culturel.

Pour autant, sur les zones d'accélération, les porteurs de projets ne bénéficieront pas d'une autorisation automatique. Des études d'impact, des enquêtes publiques et/ou des instructions administratives seront toujours nécessaires suivant le cadre réglementaire des projets en question. L'implantation en dehors des zones d'accélération restera en outre possible. Des zones d'exclusion pourront être définies ultérieurement si les zones définies par les communes permettent d'atteindre les objectifs régionaux de production des énergies renouvelables.

### **• LES ETAPES FRANCHIES :**

1. Pour donner suite au bureau élargi du 7 mars 2024, il a été proposé de se concentrer en priorité sur les zones suivantes :
  - Panneaux photovoltaïques en toiture et panneaux thermiques :
    - Zones d'activités économiques et commerciales
    - Zones concentrant des toitures avec des projets en cours
    - Bâtiments agricoles avec fort potentiel.Certaines communes ont choisi d'indiquer d'autres types d'énergie (réseau de chaleur) et sur l'ensemble de la commune quand cela était possible.
2. Les services de la CCPA ont prédéfini des zones pour les communes via le SIG de la CCPA, chaque commune a été rencontrée pour faire les tracés sur la carte.
3. Le conseil communautaire du 6 juillet 2024 a défini les modalités de la concertation. La CCPA porte la concertation et les communes qui le souhaitent peuvent confier la déclaration sur le portail ENR aux services de la CCPA.
4. La concertation a eu lieu via le site internet de la CCPA, relayée par panneau Pocket et les sites des communes qui le souhaitaient du 15 octobre au 15 novembre 2024.

## ✚ CE QUI RESSORT DE LA CONCERTATION :

Sur les 7 personnes qui ont sollicité les services de la CCPA pour faire part de remarques sur les ZAER.

- 1 personne s'est dit intéressée par le projet
- 1 personne de Saint Germain Nuelles souhaite installer des Panneaux Photovoltaïques au sol sur un terrain non constructible
- 1 personne de Fleurieux sur L'Arbresle souhaite une aide financière suite à l'installation de panneaux
- 1 personne de Courzieu demande pourquoi son hameau n'est pas dans la ZAER
- 2 personnes de Bibost et Sain Bel demandent si ces ZAER pourraient permettre d'obtenir davantage de souplesse de la part des ABF sur les autorisations d'installation de PV
- 1 personne de Saint Pierre la Palud propose de cibler des terrains agricoles pour créer des parcs au sol.

Au terme de la concertation, le conseil municipal de Saint Julien sur Bibost propose d'élargir les ZAER sur l'ensemble de la commune pour les panneaux photovoltaïques et panneaux thermiques en toiture.

Des réponses ont été proposées aux communes concernées afin d'apporter des retours aux habitants.

## ✚ MODIFICATIONS PROPOSEES SUITE A LA CONCERTATION

Il est proposé que les cartes des ZAER soient modifiées pour deux communes :

- **St Julien sur Bibost** : élargissement des ZAER pour l'ensemble de la commune pour les ENR suivantes : PV toiture, thermique.
- **Courzieu** : élargissement de la ZAER en prenant en compte le hameau des Allognets.

Une réponse a été envoyée à la personne concernée pour l'informer de ce changement tout en précisant que les ZAER concernent davantage les grands projets à destination des développeurs que de ceux des particuliers.

## ✚ LE DEBAT COMMUNAUTAIRE

L'article 15 de la Loi APER prévoit qu'« *un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire* ».

## ✚ LES ETAPES A VENIR APRES LE DEBAT COMMUNAUTAIRE

1. Pour donner suite au débat communautaire chaque commune devra délibérer sur la cartographie des zones d'accélération.
2. La loi prévoit que les zones d'accélération peuvent être remontées au fil de l'eau au référent préfectoral.

C'est le référent préfectoral qui transmet ensuite les cartographies au comité régional de l'énergie.

Deux possibilités seront alors offertes :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.
- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis.

Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

- 
- ✚ M. Yvan MOLLARD s'interroge sur la cartographie.
- ✚ M. Morgan GRIFFOND indique que cette carte fait état d'un calque sur cette zone d'accélération. Il estime qu'il y aura un énorme sujet pour le prochain mandat concernant l'agrovoltaïsme dont 2 types :
- Le photovoltaïque au sol (la chambre commence à avoir un certain nombre de cas)
  - Et un autre en complément des cultures avec des bureaux d'études extrêmement puissants (protection de grêle, confort des animaux avec des zones plus ombragées ...). Ce PV n'est pas antagoniste à la production. Il peut être vu comme un outil qui permettra de bien s'adapter aux évolutions du changement climatique.
- Il explique que cela permettra de rendre très solide des demandes extrêmement importantes aussi bien en nombre qu'en surface. Les projets vont gaillardement dépasser l'hectare. Sur ces solutions, il existe des lignes juridiques importantes.
- Il indique que, par le biais du SOL, les parlementaires ont été saisis pour leur demander d'éviter d'augmenter les textes du code de l'urbanisme mais plutôt de s'emparer des nouvelles questions sur l'agrovoltaïsme ou l'arrivée de l'intelligence artificielle.
- Il précise que le SOL veille sur ce sujet. Il ne veut pas donner de vraie doctrine. La jurisprudence sera largement sollicitée mais elle peine à arriver.
- Il estime que le privé sera plus rapidement prêt que le public. Il dit que ce débat sera très présent dans le prochain mandat. Il rappelle que celui sur les bâches dans la culture des petits fruits et notamment des cerises avec son impact visuel sera sans aucune mesure avec le débat à venir sur l'agrovoltaïsme.
- Il pense que ce qui permettra de casser certaines zones non désirées notamment les hauteurs des crêts représentant une entité significative de nos paysages serait de travailler de concert avec les gestionnaires réseaux pour pouvoir dire que parfois il ne faut pas faire de renforcement de réseau. C'est surtout la compatibilité réseau par rapport au projet qui viendra dans un premier temps par manque de base légale contraindre ou ralentir les gros sujets d'agrovoltaïsme.
- Les chambres d'agriculture ont de la difficulté pour se positionner sur ce sujet, car l'agrovoltaïsme peut permettre de constituer des compléments de revenus des agriculteurs ou en phase de pré-retraite, des revenus importants dans le cas de crise actuelle agricole.
- ✚ M. Florent CHIRAT confirme qu'il existe encore des incertitudes concernant l'agrovoltaïsme et être régulièrement sollicité sur le territoire.
- Il souhaite, à titre personnel, connaître les retombées afin de ne pas se baser que sur des faits hors territoire, ainsi les résultats concrets avant un développement à grande échelle sur plusieurs années.
- Il indique qu'une rencontre avec le Président de la Chambre d'Agriculture a eu lieu à ce sujet et que celle-ci reste très prudente. Il craint qu'à être trop prudent le développement global soit freiné malgré l'objectif de l'Etat de développer le photovoltaïque sur les zones par une position très protectionniste afin de préserver les terrains réservés à l'agriculture productrice.
- Il précise que la chambre fait remonter une trentaine d'hectares sur le territoire susceptible d'accueillir de l'agrovoltaïsme. Ce ne sont que des délaissés, parfois au milieu de zones urbaines, ou parcelles pas très grandes. Il pense qu'économiquement cette l'installation de photovoltaïque ne sera pas forcément intéressant pour les opérateurs.
- Il indique qu'il y a une vision antagonisme entre le secteur agricole à protéger et un développement souhaité sur le territoire français du voltaïsme.
- ✚ M. Morgan GRIFFOND indique que M. CHIRAT parle d'un arbitrage concernant le photovoltaïque au sol mais il précise que l'enjeu principal pour le futur sera l'agrovoltaïsme. Cela concernera une structure métallique permettant aux engins et éventuellement aux animaux d'être associés à ce type d'infrastructures.
- ✚ M. Florent CHIRAT estime que le photovoltaïsme au sol à un intérêt pour des terrains dans les communes n'ayant plus de vocation agricole durable. Il dit que dans des zones du Coteaux, des terrains restent à l'abandon ou que les agriculteurs les exploitent que pour l'entretien par rapport aux aides PAC (Politique Agricole Communes). Pour ces terrains, le photovoltaïque au sol pourrait être pertinent sous réserve de l'éloignement des réseaux et d'un faible investissement.
- ✚ Monsieur Le Président précise qu'une conférence des Maires Elargie sur le photovoltaïque aura lieu le 20 mars 2025.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Prend acte que la concertation a bien eu lieu ;**
- **Approuve les modifications proposées ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## ○ **8.2 - Convention de partenariat – Action moustique tigre**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que la prévention des nuisances produites par le moustique tigre rentre dans le cadre des « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » confiées aux pouvoirs des maires par le décret du ministère de la santé du 29 mars 2019.

Les conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon ont créé à la fin des années 1960 leur propre opérateur technique au travers d'un établissement public chargé d'une mission de contrôle des moustiques (Diptères-Culicidés) nuisants : l'**EIRAD**. Depuis sa création, l'**EIRAD** dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée. Elle assure les opérations de prospections, traitements, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région.

En dehors des interventions destinées à prévenir la transmission de virus par le moustique tigre, la lutte contre cette espèce passe par la mise en place d'un plan de gestion associant communication, formation et modification des comportements.

Depuis 2020, l'**EIRAD** et **FREDON AURA**, Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le végétal constitué d'un réseau d'experts indépendants au service de la santé des plantes, de l'environnement et des Hommes, ont défini les bases d'un plan d'action contre le moustique tigre.

Notre territoire est de plus en plus soumis à l'invasion de moustiques-tigres et la convention tripartite avec le Département et l'EIRAD permettra la mise en place d'un plan d'actions pour lutter à partir du printemps prochain. Les actions du plan de lutte seront mises en œuvre par l'EIRAD en collaboration avec FREDON Auvergne-Rhône Alpes.

### **ENGAGEMENTS**

- Le Département est le maître d'ouvrage et cofinance le Programme ;
- L'Intercommunalité est la structure animatrice du Programme. Elle a la charge du recensement des besoins auprès des Communes ou de ses services si ces derniers sont concernés par les thématiques abordées dans le Programme, de l'organisation et de la planification des actions du Programme. L'Intercommunalité cofinance le Programme.
- Les Communes et, le cas échéant, l'Intercommunalité mettent à disposition leur personnel (La mise à disposition signifie que l'Intercommunalité et les Communes acceptent que des agents viennent aux formations, soient présents lors des diagnostics, ou lors de manifestations) et facilitent l'accès à leurs locaux ou terrains concernés par le Programme.
- L'EIRAD et FREDON AURA assurent les mises en œuvre des actions du Programme

### **La première année, le tronc commun de l'accompagnement se décompose de la manière suivante :**

- La formation des personnels intercommunaux et communaux,
- La réalisation de diagnostics thématiques illustrant la diversité favorisant le développement du moustique tigre sur le territoire,
- La rédaction d'un plan d'actions pluriannuel contre cette espèce
- La diffusion de supports de communication
- Si possible, un début de mise en œuvre du plan d'actions

### **La seconde année est consacrée à l'accompagnement de l'Intercommunalité et des Communes dans la mise en œuvre du plan d'action.**

- Réunion technique de début de campagne (½ journée)  
Objectif : préparation de la mise en œuvre du plan d'actions
- Point d'étape par mail en milieu de campagne  
Objectif : s'assurer de la dynamique de mise en place du plan
- Réunion d'échanges techniques de fin de campagne (½ journée)  
Objectif : mutualiser les expériences acquises et favoriser un travail concerté

**DUREE** : 2 ans à compter de la signature

**COUTS** : 1<sup>ère</sup> année (tronc commun) : 3 000 €

2<sup>ème</sup> année (mise en œuvre du plan d'action) : 3 000 €



**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat Action Moustique Tigre ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 - chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **9 – SPORTS**

- **9.1 - Versement d'une redevance dans le cadre de l'occupation du domaine public pour la mise en place et l'exploitation de distributeurs automatiques d'accessoires de natation à l'Archipel**

Monsieur Yvan MOLLARD indique qu'il s'agit de renouveler la consultation afin de confier à un exploitant la mise en place et la gestion de distributeurs automatiques d'accessoires de natation dans l'enceinte de la piscine (hall d'entrée) pour une période de 60 mois sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception 3 mois avant l'échéance. A l'issue de cette durée, une nouvelle consultation de mise en concurrence sera lancée.

Une convention sera conclue entre la CCPA et le futur occupant sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, consentie à titre précaire et révocable, et ne conférant pas de droits réels à l'occupant.

Les distributeurs seront accessibles au public et fonctionneront sur tous les horaires d'ouverture de la piscine et du centre forme au public.

L'exploitant pourra utiliser les locaux et équipements qu'il met en place pour les seules activités suivantes :

- Vente de matériel de natation.

Une procédure de mise en concurrence va être effectuée en janvier 2025 avec pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'une activité commerciale de vente de matériel de natation.

Un cahier des charges définira les attentes de la CCPA et les obligations de l'exploitant en matière d'occupation de l'espace.

Le nouveau contrat débutera en date du 14 mai 2025.

La consultation visera à demander à l'occupant de s'acquitter d'un droit d'exploitation de 20 % sur les recettes perçues l'année N-1.

La redevance est actuellement de 10 % (2 358 € sur l'année 2023) mais l'Archipel devrait atteindre 250 000 usagers en 2024 et le nombre des ventes nous permet d'être en position de négocier.

La redevance sera appelée sur le mois de janvier N+1.

---

✚ Mme Monique LAURENT demande confirmation du montant de la redevance du droit d'exploitation actuelle.

✚ M. Yvan MOLLARD indique que la redevance actuelle est de 10 % et qu'au vu de recettes importantes, celle-ci pourrait être de 20 % pour l'occupant.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la consultation d'occupation du domaine public**
- **Approuve un montant de redevance de 20% sur les recettes perçues ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **9.2 - Renouvellement convention espace cyclo – Association sportive ECLA**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a fait le choix de développer les activités de pleine nature et d'en faire un axe de découverte des patrimoines et produits locaux. Le site FFC VTT, créé en 2017, a été la première étape de ce développement.

L'offre cyclo, en revanche, est peu développée sur le territoire. Seuls deux circuits balisés sont proposés par le département du Rhône. Les pratiquants sont, quant à eux, toujours plus nombreux et il est constaté une demande régulière et grandissante à l'Office de Tourisme.

Un diagnostic « territoire vélo » a été commandé à la FFC Rhône Alpes. Financé en partie par le CODEC, les résultats de ce diagnostic s'articulent autour de dix actions de développement et de communication.

La création de l'Espace Cycloport labellisé FFC est la première d'entre elles.

La mise en œuvre de cet espace cyclo répond aux objectifs suivants :

- Pallier le manque de circuits sur route, compléter l'offre de découverte à vélo
- Proposer une offre de qualité, labellisée FFC et bénéficier d'une promotion et d'un réseau national

La labellisation « Espace Cycloport FFC » engageait la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction d'année en année. La présence d'un club support, affilié à la FFC étant un prérequis nécessaire pour pouvoir prétendre à la labellisation du réseau, il est proposé, après discussion avec les clubs cyclo du territoire, de renouveler le partenariat avec le club cyclo ECLA Entente Cycliste de L'Arbresle qui s'engage aux côtés de la Communauté de Communes pour assurer l'animation de l'espace cycloport.

L'estimation annuelle de ce partenariat s'élève à 1 000 € et englobe les coûts d'affiliation du Club (sa labellisation étant induite par la labellisation de l'espace cycloport souhaitée par la Communauté de Communes).

Le cahier des charges relatif à la labellisation de l'espace cycloport prévoit la mise en œuvre des actions suivantes :

- la création de minimum 4 parcours, avec l'accompagnement du Comité Régional de Cyclisme et du club support
- la mise en valeur et promotion des parcours via une carte globale (au verso de la carte VTT actuelle) et en téléchargement GPX gratuits ;
- la mise à disposition d'un panoramique de départ à l'Office de Tourisme.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve l'exposé ci-dessus ;**
- **Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec le club ECLA Entente Cycliste de L'Arbresle pour un montant annuel de 1 000 € ;**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **9.3 - Demande de subvention Conférence des Financeurs (CFS) du Sports pour la Maison Sport Santé**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que la Conférence Régionale du Sport (CRdS) vise, à travers la pluralité des acteurs qui la composent, à définir et suivre une feuille de route "sport" dont les enjeux et objectifs rejoignent des priorités communes ce, en lien avec les spécificités du territoire. Les échanges y sont avant tout stratégiques.

Émanant de la CRdS, la conférence des financeurs (CFS) est son instance technique et financière. Elle est invitée à émettre des avis sur les projets d'investissement ou de fonctionnement les plus structurants et en adéquation avec la stratégie et les orientations du PST (Projet Sportif de Territoire) AURA.

Les dossiers qui lui sont soumis répondent soit directement à la réalisation des actions du PST AURA, soit portent des projets rejoignant les objectifs du PST.

La Maison Sport Santé (MSS) du Pays de l'Arbresle répond à 2 des 4 axes du PST de la région, à savoir :

- Axe 1 - Favoriser la continuité d'activité physique et sportive à tous les âges de la vie par et pour une diversité de pratiques
- Axe 4 - Enrichir le territoire d'une offre sportive adaptée, accessible et de qualité.

La MSS du Pays de l'Arbresle a pour objectif et ambition de :

1. Continuer à développer des parcours d'activités physiques adaptés
  - Pour les personnes en ALD ;
  - Pour les seniors ;
  - Les jeunes en situation d'obésité (et de diabète) ;
  - Plan anti-chutes...
2. Mailler le territoire, en aidant au développement des sections sport santé dans les associations par la formation, la mutualisation...

Sur un budget total de la MSS de 85 940 euros, la subvention de fonctionnement sollicitée est de 15 000 €, c'est-à-dire 17.45 % du budget total (voir annexe CERFA).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Valide le plan de financement prévisionnel présenté annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de la CFS à hauteur de 17.45 % et à signer tout document s'y rapportant.**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **10 - ASSAINISSEMENT**

### **○ 10.1 - Redevance Assainissement 2025 – Budget Assainissement Collectif et Nouvelle Redevance AERMC**

Monsieur Bertrand GONIN indique que l'article R2333-123 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.* »

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. Ce volume est calculé dans les conditions définies aux articles R. 2333-124 et R. 2333-125.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. »

Par délibération 270-2023 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a fixé le montant de la redevance à 2,60 € HT/m<sup>3</sup>. Ce tarif est rentré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Depuis 2022, la CAF nette baisse de 300 000 € chaque année malgré l'augmentation de + 6,14 % entre 2023 et 2024 de la redevance assainissement. La baisse de la CAF s'explique principalement par l'importante augmentation du marché d'exploitation des stations d'épuration.

Selon la prospective à trois ans, la CAF nette continuerait de baisser et passerait en négatif à l'horizon de 2027 en raison :

1. de l'augmentation des marchés d'exploitation (Indices coût horaire travail, transport, et électricité pour environ 300 000 € HT).
2. de la suppression de la prime épuration à compter de 2025 (environ 100 000 € HT de pertes)
3. de la baisse des m<sup>3</sup> consommés par des entreprises industrielles (environ 100 000 € HT de recettes en moins)
4. de l'augmentation de l'annuité liée à de nouveaux emprunts.

La commission s'est réunie le 13/11/2024 et a été amenée à se prononcer sur une proposition basée :

- sur un nouveau PPI revu à la baisse. Ce PPI appelé « PPI Austérité » permettrait d'honorer les engagements en cours d'exécution, les chantiers liés à des exigences réglementaires et à des travaux d'opportunité (communs avec des travaux des communes) ;
- de mettre en place une part fixe (abonnement annuel) ou d'augmenter la part variable (tarif au m<sup>3</sup>).

Au regard des économies d'eau réalisées par les abonnés (domestiques et non domestiques), des processus nouveaux de recyclage mis en œuvre notamment par les industriels du territoire, de la réutilisation des eaux de pluies en usage domestique et des puisages dans la nappe sans installation de sous-compteurs, les élus de la commission assainissement souhaitent favoriser l'option d'instaurer une part fixe, qu'ils jugent plus juste.

Les élus estiment qu'il convient par ailleurs de revoir le modèle économique de la tarification de l'assainissement afin d'instaurer une stabilité des recettes : ils ont échangé sur la possibilité de mixer les solutions et d'instaurer éventuellement des tranches (comme pour l'eau potable). Cette étude complexe imposerait aux services de travailler avec un bureau d'études spécialisé dans ce type de simulation financière. Il est proposé de mettre l'année 2025 à profit pour étudier cette option.

A l'occasion de la conférence budgétaire qui s'est tenue le 02/12/2024, les élus, au regard des différents éléments présentés pour l'équilibre du budget, ont demandé à porter cette part fixe à 20 €.

Avec la mise en place d'une part fixe de 20 € HT / an, le niveau de CAF nette atteindrait 660 K€ et redescendrait à 300 K€ en 2027. Le Bureau a donné un avis favorable le 05/12/2024.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

1. De mettre en place une part fixe de **20 €** à la redevance assainissement. A raison de 15 000 foyers raccordés sur le territoire, cette part fixe garantirait le niveau de CAF attendu (recettes complémentaires de 300 000 € HT).

L'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part fixe prévoit que son montant ne peut pas dépasser par foyer, 40 % du coût du service pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, soit 120 m<sup>3</sup> x 2,60 € HT) x 40 % = 124,80 €. Il est également précisé que ce plafonnement ne s'applique pas pour les abonnés non domestiques (industriels, exploitants agricoles...)

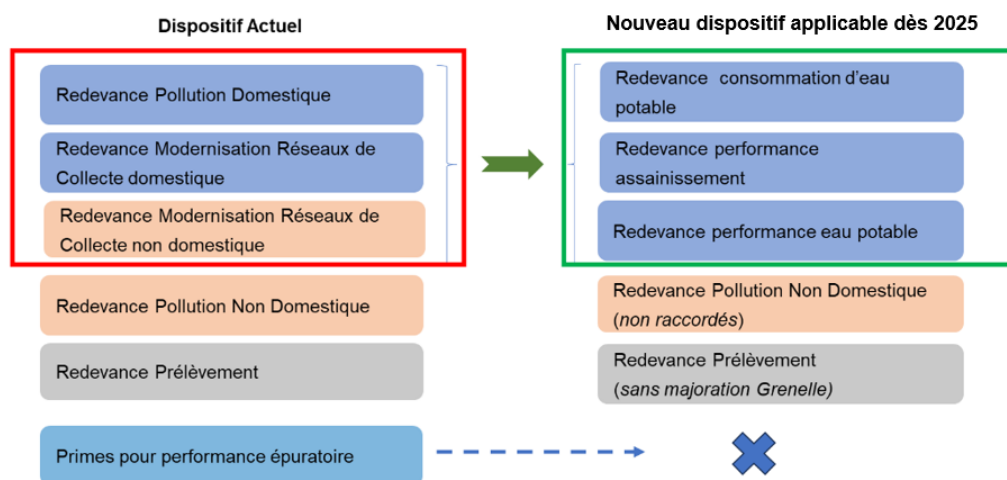
2. De réfléchir sur une réorganisation des services assainissement et eaux pluviales afin de répartir la masse salariale selon les besoins humains de chacun des services.
3. De baser le nouveau PPI du service sur une version « allégée » qui ne prend en compte que les engagements en cours d'exécution, les chantiers liés à des exigences réglementaires et à des travaux d'opportunité (communs avec des travaux des communes), afin de retarder le plus possible le recours à l'emprunt.

### **REFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU**

La loi de finances 2024 a modifié le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'Agence de l'eau RMC instaure sur sa circonscription administrative, une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L.213-10-6 et suivants.

**Cette nouvelle redevance « performance assainissement » sera une nouvelle dépense pour la CCPA à compter de 2025.**

### **Conséquences de la réforme**



La commission assainissement propose de faire figurer sur la facture d'eau sur une ligne dissociée de celle de la redevance assainissement et de communiquer la note de synthèse transmise par l'Agence de l'eau aux abonnés du service (via les sites internet des communes en plus de celui de la CCPA). La note de synthèse est annexée à la présente.

Simulation sur la facture type à 120 m<sup>3</sup> avec instauration de la part fixe à 20 € + affichage de la nouvelle redevance pour performance assainissement :

Dénomination	2024	Facture type 120 m <sup>3</sup>	2025	Facture type 120 m <sup>3</sup>
Part fixe annuelle	x	x	<b>20</b>	20
Part proportionnelle / m <sup>3</sup>	2,60	312	2,60	312
Redevance AERMC / m <sup>3</sup> Modernisation réseaux	0,16	19,20	x	x
Redevance AERMC / m <sup>3</sup> Performance assainissement	x	x	0,009	1,08
TVA	10 %	33,12	10 %	33,30
<b>TOTAL</b>		<b>364,32</b>		<b>366,38</b>

- 
- ✚ Monsieur Le Président estime qu'il est opportun d'instaurer cette part fixe à 20 € afin de pouvoir soutenir les investissements nécessaires.
  - ✚ M. Bertrand GONIN précise qu'il sera étudié par la commission assainissement en 2025 la mise en place d'un tarif dégressif pour les premiers m<sup>3</sup>.
  - ✚ M. Diogène BATALLA indique que l'instauration d'une part fixe de la redevance assainissement pour couvrir les coûts fixes d'exploitation lui paraît logique.
  - ✚ M. Christian MARTINON précise qu'afin de pouvoir trouver la bonne méthode pour facturer l'assainissement avec des consommations d'eau en diminution, il faudrait avoir la possibilité d'inscrire au budget une dépense de 8 000 € pour une étude complémentaire par un cabinet extérieur.
  - ✚ M. Morgan GRIFFOND souligne la bonne gestion de cette politique à l'échelle de la Communauté de Communes. Néanmoins, selon lui, toutes ces études pressurisées « plus saugrenues les unes que les autres » ne permettent que de défendre les frais de fonctionnement.  
Il indique qu'il votera contre cette délibération. En effet, il considère que l'instaurant d'une part fixe de 20 € ne lui paraît pas équitable socialement, au motif qu'elle impactera différemment une personne à bas salaire, un retraité ou au contraire un foyer plus conséquent, avec une autre forme de consommation.  
Au contraire, la redevance basée sur une part variable permettrait de mettre sur un pied d'égalité tout le monde face à une ambition commune qui est l'équilibre budgétaire malgré la réduction de la consommation d'eau et l'injection des besoins d'investissement dans le réseau.  
Il lui semble que cette solution n'est pas la bonne et qu'elle est proposée pour de mauvaises raisons, à savoir les augmentations de charges par rapport à des valeurs qui augmentent toujours.  
Il indique qu'une part fixe n'a pas le même impact selon l'usager. Il serait incitatif de faire porter ce type de charge vers la volumétrie et non vers une part fixe.
  - ✚ M. Jacques MALIGEAY demande quel est le montant des recettes supplémentaires attendu.
  - ✚ M. Bertrand GONIN indique que le montant serait de 300 000 € à raison de 15 000 foyers.
  - ✚ Mme Nicole PAPOT se pose la question sur l'allègement de l'investissement.
  - ✚ Monsieur Le Président indique qu'il est difficile de respecter les normes qui évoluent tout le temps mais que le développement du territoire est à prévoir comme le renforcement de réseaux, l'accueil des populations, la construction de logements, avec une incidence sur les systèmes d'assainissement. Il indique qu'il faut faire face à des investissements dans un budget qui doit s'autoéquilibrer.  
Il indique que cette part fixe peut garantir une partie du budget avec un surcoût de 1.66 €/mois par redevable.
  - ✚ M. Christian MARTINON rappelle qu'il n'y a pas de solution « miracle ». Adossée à 100 % sur la consommation d'eau, la redevance assainissement ne tiendra pas à long terme. Il faudra travailler à un nouveau modèle.
  - ✚ Monsieur Le Président rappelle l'obligation et la difficulté d'engager des investissements avec en parallèle le changement des normes perpétuellement (ex : station d'épuration).
  - ✚ M. Morgan GRIFFOND pense que cela est illisible pour le contribuable car il n'a pas connaissance de tous les éléments. Celui-ci voit sa consommation d'eau baisser mais payer plus cher. Il faudrait que cette facturation soit annexée sur le m<sup>3</sup> pour être plus lisible.
  - ✚ M. Charles-Henri BERNARD indique comprendre la nécessité mais trouve que la mise en place de la part fixe est punitive pour l'usager alors que l'on réclame des économies d'énergies et d'eau.
  - ✚ M. Noël ANCIAN constate un aspect opportuniste. Il indique que cette augmentation de 20 € correspond à 0.6 % sur une facture type de 120 m<sup>3</sup>, pour une part fixe qui permet de se raccorder à système d'assainissement. Il précise qu'il est important de se préparer à cette tarification progressive pour les années à venir.
  - ✚ M. Bertrand GONIN rappelle que, lors de la dernière commission Assainissement, avec 1 membre de chaque commune, l'instauration de part fixe a été adoptée quasiment à l'unanimité.
    - ✚ Mme Frédérique MOULIGNEAU trouve normal de valider une part fixe pour financer les infrastructures. Pour autant, elle comprend l'impact et l'incompréhension. Il lui paraît intéressant et opportun de fixer cette part sur l'année 2025. Elle s'interroge toutefois sur la transposition de l'année +1.

- ✚ M. Noël ANCIAN répond que cette année serait propice à cette part fixe. Il craint que cette cotisation augmente. Il ajoute qu'il faudra faire preuve d'imagination pour ne pas traiter uniquement l'augmentation du coût unitaire.
- ✚ M. Diogène BATALLA indique que la somme doit être identique que ce soit par le m<sup>3</sup> traité ou par la part fixe. Il précise que la facture d'assainissement est lue à travers la facture d'eau d'où la complexité pour le contribuable.
- ✚ M. Charles-Henri BERNARD demande si le tarif de l'eau potable sera augmenté pour le secteur SIEVA.
- ✚ M. Diogène BATALLA répond qu'il n'y aura pas d'augmentation en 2025.
- ✚ Monsieur Le Président indique qu'une réflexion devra avoir lieu concernant une tarification variable de l'assainissement en fonction des consommations ou du potentiel fiscal / social de l'habitant avec également l'accompagnement de la facture d'eau.
- ✚ M. Charles-Henri BERNARD indique qu'il faudrait peut-être envisager de prendre la compétence eau afin d'être plus claire dans la politique tarifaire de la CCPA.
- ✚ Mme Nathalie SORIN indique comprendre la problématique de la part fixe ou variable. Elle estime que peut être la proposition de fourchette par rapport au m<sup>3</sup> pourrait être la solution.
- ✚ M. Diogène BATALLA soumet l'idée d'augmenter le m<sup>3</sup> traité à 0.15 ou 0.20 cts le m<sup>3</sup>.
- ✚ M. Bertrand GONIN indique qu'effectivement sera étudiée en 2025 la proposition d'un prix par rapport au m<sup>3</sup>.
- ✚ M. Morgan GRIFFOND indique que juridiquement cela ne pourra pas s'appliquer sur l'eau par rapport au fonctionnement en collectivité, en copropriété dans certains régimes et notamment les bâtiments sociaux. Il précise que constitutionnellement, il y aurait une différence de traitement de l'usager selon le régime de propriété ou de bail de l'habitant.  
Il rappelle que, selon lui, le plus lisible pour le consommateur est la facturation au m<sup>3</sup> d'eau consommé mais pas la part fixe.  
Il précise que les décisions qui doivent être prises sont politiques et non techniques.
- ✚ Monsieur Le Président indique que cette taxe complémentaire sera créée cette première année et sera intégrée à la facture d'eau du consommateur.
- ✚ M. Bernard GONNON souligne que la baisse de la facture d'un usager qui fait l'effort d'alléger sa consommation sera neutralisée par la mise en place de cet abonnement.
- ✚ Monsieur Le Président indique que budgétairement, il faudra faire face aux investissements nécessaires imposés par les normes.  
Il précise que ce service coûte et qu'il faudra garantir un territoire sain et propre.
- ✚ M. Bertrand GONIN rappelle qu'il est élu depuis 2008 et investi sur la compétence assainissement. Il se rappelle que toutes les communes étaient munies d'outils qui ne traitaient pas correctement les effluents. La police de l'eau avait mis en demeure des communes d'effectuer des travaux. Pour faire face aux investissements, la solution avait été de se rassembler et de faire des investissements communs avec un coût de fonctionnement initial de 0.60 cts le m<sup>3</sup> contre 2.60 € aujourd'hui.  
Il indique qu'une augmentation est nécessaire qu'elle soit mise en place sur la part fixe ou variable.  
Il faudra réfléchir à la consommation d'eau potable et à d'autres solutions pour financer ce service.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, Après en avoir valablement**

**délibéré, par 25 voix pour, 8 voix contre** (CH. BERNARD - A. BRUN-PEYNAUD - R. CHERMETTE - P. GRIMONET - J. MALIGEAY - A. GOUDARD - T. MAGNOLI - B. GONNON) **et 7 abstentions** (Y. MOLLARD - R. REVELLIN-CLERC - C. LOPEZ-- N. SORIN - F. MOULIGNEAU - C. LAVET - Y. BERTHAULT) :

- **Approuve à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le montant de la redevance assainissement collectif composé comme suit :**
- **Une part fixe de 20 € HT pour les abonnés raccordés aux réseaux d'assainissement collectif ;**
- **Une part variable de 2.60 € HT/m<sup>3</sup> (tarif depuis le 01/01/2024) ;**
- **Fixe à 0,009 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;**

- Dit que cette contrepartie de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans les conventions du mandat d'encaissement ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Assainissement Collectif – Chapitre 70 ;
- Inscrit au Budget annexe Assainissement Collectif- au 011- un montant de 8 000 € HT pour engager une étude financière en 2025 afin d'étudier d'autres scénarios pour la redevance assainissement collectif (mise en place de tranches tarifaires) ;
- Informe les gestionnaires de la facturation de ces nouveaux tarifs (SIEVA, Veolia et Suez) ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **10.2 - Convention n° 4 de déversement et de traitement des eaux usées de Brussieu entre la CCPA et la CCMDL**

Monsieur Bertrand GONIN indique que la CCMDL a pris la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur le territoire de Brussieu. Une partie de Brussieu étant raccordée sur le système d'assainissement de La Giraudière, la CCMDL a souhaité confier à la CCPA la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire communal de Brussieu. En effet, le système d'assainissement de Brussieu Bourg est désormais raccordé sur celui de La Giraudière (Courzieu).

Pour mémoire, la CCMDL a signé trois types de conventions avec la CCPA :

- Une convention de co-financement pour la mise en conformité du système d'assainissement de la Giraudière ;
- Une convention de déversement \* ;
- Une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la dératisation.

La délibération n°130-2021 du conseil communautaire du 17/06/2021 a autorisé le Président de la CCPA à signer **une \*convention de déversement n°1** qui fixait les conditions administratives, techniques et financières du traitement des eaux usées de Brussieu dans le système d'assainissement de la CCPA.

La délibération n°101-2022 du conseil communautaire du 12/05/2022 a autorisé le Président de la CCPA à signer **une convention de déversement n° 2** qui fixait les conditions administratives, techniques et financières du traitement des eaux usées dans le système d'assainissement de la CCPA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2022.

La délibération n°231-2023 du conseil communautaire du 28/09/2023 a autorisé le Président de la CCPA à signer une **convention de déversement n° 3** qui fixait les conditions administratives, techniques et financières du traitement des eaux usées dans le système d'assainissement de la CCPA du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 reconductible une fois 1 an, jusqu'au 31/12/2024.

Le rappel des conditions techniques et financières survenus entre la convention n°2 et la convention n°3 est indiqué en annexe de la présente note « pour mémoire ».

## Présentation de la convention de déversement n°4 du 01/01/2025 au 1<sup>er</sup> octobre 2026

En contrepartie du traitement des effluents et des boues d'épuration, la CCMDL s'engage à participer aux frais d'exploitation engagés par la CCPA conformément au marché d'exploitation en cours, à la prestation de dératissage et aux petits travaux de fournitures et d'entretien, selon la clé de répartition suivante :

	<b>Coût d'exploitation (1)</b>	<b>Boues</b>	<b>Dératissage</b>	<b>Entretien et fournitures petits matériels</b>
<b>Du</b>  <b>01/01/2025</b> <b>au</b> <b>31/12/2025</b>	<b>Coût pour 12 mois</b> <b>Convention n°4</b> <b>Avec avenant</b> <b>Veolia 2 :</b> <b>51 894.58 € HT</b>  Il s'agit du nouveau montant du CEP lié à l'activation totale de la tranche optionnelle 1 et à la diminution du coût d'exploitation de la STEU de Brussieu pour la tranche ferme du marché d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rappel du stock de boues en attente sur les filtres ancienne STEU de Brussieu : 180 m<sup>3</sup> de boues non hygiénisés/ Modalités d'évacuation à définir avec construction futur BO + démolition STEU (étude en cours avec le BE Altereo et une sonde de mesures installée sur l'ancienne STEU de Brussieu)</li> <li><b>1 077.53 € HT (2)</b> pour le suivi du plan d'épandage par la chambre d'agriculture au prorata du % d'effluents de Brussieu traités sur la nouvelle STEU de Courzieu</li> </ul>	Les coûts indicatifs pour la dératissage sont déjà précisés dans la convention de déversement n°2  Pour mémoire : (3) Le marché de dératissage de la CCPA a été attribué en février 2022.  Le montant de la DPGF ramené à Brussieu s'élève à 1548 € HT.  Les bons de commandes ponctuels seront passés en plus suivant le BPU du marché communiqué à la CCMDL (4)	La CCPA dispose d'un marché à bons de commande pour réaliser : des reprises de branchements, des mises à la côte et remplacement de tampons et autres petits travaux sur les réseaux.  La CCMDL remboursera la CCPA le cas échéant (4).
<b>Du</b>  <b>01/01/2026</b> <b>au</b> <b>01/10/2026</b>	<b>Coût pour 9 mois</b> <b>Convention n°4</b> <b>Avec avenant</b> <b>Veolia 2 :</b> <b>38 920.93 € HT</b>  Il s'agit du nouveau montant du CEP lié à l'activation totale de la tranche optionnelle 1 et à la diminution du coût d'exploitation de la STEU de Brussieu pour la tranche ferme du marché d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>808.15 € HT (2)</b> pour le suivi du plan d'épandage par la chambre d'agriculture au prorata du % d'effluents de Brussieu traités sur la nouvelle STEU de Courzieu</li> </ul>	Les coûts indicatifs pour la dératissage sont déjà précisés dans la convention de déversement n°2  Pour mémoire : (3) Le marché de dératissage de la CCPA a été attribué en février 2022.  Le montant de la DPGF ramené à Brussieu s'élève à 1548 € HT pour le marché en cours.  Les bons de commandes ponctuels seront passés en plus suivant le BPU du marché communiqué à la CCMDL (4)	La CCPA dispose d'un marché à bons de commande pour réaliser : des reprises de branchements, des mises à la côte et remplacement de tampons et autres petits travaux sur les réseaux.  La CCMDL remboursera la CCPA le cas échéant (4).

(1) Rappel : le marché d'exploitation, confié au 01/10/2021 à Veolia eau, a fait l'objet de deux avenants en 2023 afin de mettre en œuvre des clauses de réexamen prévues pour intégrer :



- la nouvelle station d'épuration de Courzieu,
- le nouveau bassin d'orage de la Giraudière,
- les linéaires de réseaux de transport supplémentaires,
- l'arrêt de l'alimentation de la station de Brussieu en cours d'année,

- (2) Le coût lié au plan d'épandage de la nouvelle station de Courzieu avec proratisation liée aux effluents de Brussieu (29.83% sur année 2022 puis 46.02% à compter du 01/05/2023)
- (3) Le montant reporté est celui du % de la DPGF attribué aux effluents de Brussieu raccordés à la station de Courzieu. A ce montant forfaitaire s'ajoutera éventuellement les montants des bons de commande ponctuels pour des prestations listées dans le BPU qui sera communiqué à la CCMDL. A noter que le marché en cours avec la société Biopest prendra fin au 09/02/2026, la CCMDL sera informée des prix du nouveau marché pour arriver à la date d'échéance de la présente convention (groupement de commande).
- (4) La CCPA informera la CCMDL des montants des prestations pour la dératisation (forfaits pour les campagnes préventives et bons de commande pour les opérations curatives) au fur et à mesure et un titre exécutoire sera émis en fin d'année.

Il en sera de même pour les bons de commandes éventuels liés aux petits travaux (mise à la cote, reprise de branchements cassés, ...).

Ces coûts de gestion seront **majorés de 10 %** afin de financer les services assurés par la CCPA (administratif et service technique).

La CCPA transmettra à la CCMDL un état des frais annuels et à terme échu avec les justificatifs correspondants. La TVA en vigueur sera appliquée au montant hors taxe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la convention n°4 de déversement avec la CCMDL pour le système d'assainissement de Brussieu et du réseau de collecte du système d'assainissement de la Giraudière situé sur le territoire de BRUSSIEU ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Annexe Assainissement Collectif – Chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **11 - SOLIDARITES**

- **Gens du Voyage - Convention avec l'Association ARTAG pour l'accompagnement à la scolarité et l'animation vacances famille**

Monsieur Le Président indique qu'en tant que centre social itinérant et dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) de la CAF de Lyon, l'ARTAG conduit des actions d'accompagnement à la scolarisation et des actions d'animations vacances et familles auprès des occupants de l'aire d'accueil provisoire de sédentarisation de la Ponchonnière.

En tant que gestionnaire de l'aire d'accueil provisoire de sédentarisation de la Ponchonnière, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle apporte un soutien financier à la réalisation de la mission définie dans le cadre du CLAS et financée en partie par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation de service CLAS.

**Définition de la mission d'accompagnement à la scolarisation et d'animations vacances et familles.**

Dans le cadre de cette convention de partenariat, l'ARTAG s'engage à :

1. **Conduire une action d'accompagnement à la scolarité** en direction des enfants du primaire et du collège à partir de de séances d'activités proposées aux enfants et adolescents.

**Objectifs :**

Participer au développement social et éducatif des enfants. Valoriser  
leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie en collectivité.

Favoriser l'implication des parents dans le suivi scolaire de leur enfant

**Modalités de la mission :** Les interventions ont lieu sur l'aire de la Ponchonnière, une demi-journée par semaine hors du temps scolaire, et de manière collective. L'ARTAG dispose pour cette mission d'un camion d'animations et d'une équipe d'animateurs.

## Nombre de demi-journées prévues sur l'année 2025 : 33

Pour mener la mission, **trois dispositifs sont mis en place** :

- **La table des rencontres** : Un espace mobile aménagé sur l'aire permet d'échanger avec des familles autour d'un café, de transmettre des informations et de faciliter les échanges. Un tapis des tout petits complète ce dispositif avec livres, jeux d'assemblages, un espace dédié aux enfants en bas-âge sous les yeux des parents installés à la table des rencontres.
  - **Le camion des savoirs** : Un temps dédié à l'aide aux devoirs et travail individualisé autour de la scolarité encadrée par un professionnel.
  - **L'espace ludo-éducatif** : Un espace de jeux animé par un professionnel, permettant de favoriser les compétences liées à la réussite scolaire : concentration, stratégie, partage, jeux symboliques, langage, psychomotricité fine...
2. **Conduire une action d'animations en direction des familles durant les vacances scolaires** sous la forme d'activités autour du loisir et de la culture (sorties, activités artistiques...).

### Objectifs :

Favoriser les échanges intra-familiaux et les liens intergénérationnels,

Permettre aux familles de découvrir des lieux de détente et de loisirs de proximité susceptibles d'être réinvestis de manière autonome,

Donner la possibilité à des familles en difficultés d'accéder à des activités auxquelles elles ne pourraient prétendre autrement.

**Modalité de la mission** : actions organisées sur les périodes de vacances scolaires sous formes de sorties familiales pu de repas partagés.

Ces temps en familles sont coconstruits avec les personnes suivant leurs demandes et souhaits.

### Nombre de journées prévues sur l'année 2025 : 3

Pour aider l'ARTAG dans la conduite de cette mission, il est proposé de conventionner avec l'ARTAG pour définir un partenariat bénéfique pour les occupants de l'aire.

Le montant total de cette action 2025 s'élève à 21 411 €.

La CAF verse à ARTAG une subvention de 15 692 € pour conduire cette mission.

Il est proposé que la CCPA soutienne cette action en accordant une subvention de 5 719 € HT à l'ARTAG.

Cette convention de partenariat est établie pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

✚ Mme Monique LAURENT indique qu'un groupe de jeunes est également pris en charge 1 fois par semaine par un accompagnateur sportif en formation STAPS.

Elle indique qu'un groupe se rend régulièrement au City Stade de Savigny et qu'il est à la recherche d'une salle pour d'autres sports en intérieur (boxe ...)

✚ Monsieur Le Président indique qu'il serait intéressant de pouvoir intégrer ces jeunes à des Clubs sportifs.

✚ M. Yvan MOLLARD indique qu'un contact pourrait avoir lieu.

---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;**
- **Octroie une subvention de 5 719 € HT à l'ARTAG pour l'année 2025 ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **12 - MOBILITES**

### ○ **12.1 - Voie verte de la Ponchonnière - Signature de la convention de subvention**

Madame Virginie CHAVEROT indique que la Voie Verte de la Ponchonnière à Savigny fait partie des axes d'aménagements cyclables prioritaires dans le schéma vélo du Pays de L'Arbresle, approuvé en juin 2023. Cet axe dessert notamment la zone de la Ponchonnière, un des pôles d'emploi les plus importants du territoire de la CCPA.

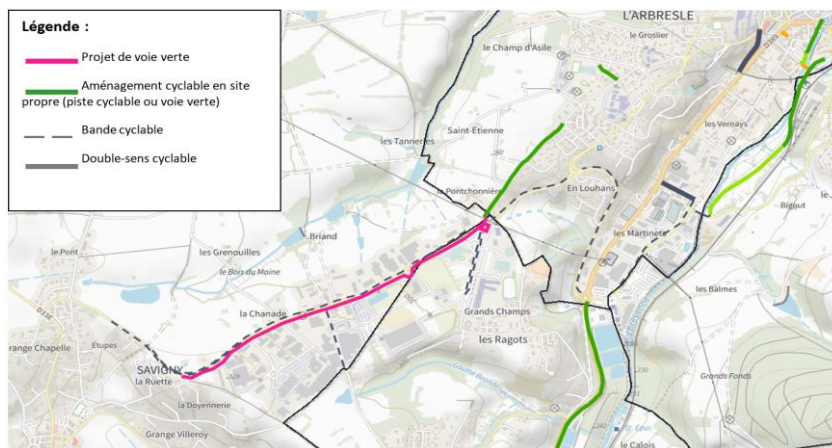
Cette zone génère de plus en plus de déplacements avec le projet d'extension de la SMAD, l'arrivée de Pôle Emploi et l'installation du siège de la CCPA.

La route du Bois du Maine comporte une bande gravillonnée plus ou moins large qui peut servir de base pour créer une voie verte qui sécurisera les modes actifs (piétons, cycles, trottinettes). Les ronds-points pourront également faire l'objet d'une sécurisation permettant de relier la piste cyclable bidirectionnelle rue Baccot à L'Arbresle et les bandes cyclables route de Grands Champs à Sain-Bel devant le lycée Germaine Tillon.

Le projet complet permettra de desservir le centre-bourg de Savigny ainsi que l'accès depuis la Montée des Alouettes depuis Sain-Bel.

La première phase du projet a été étudiée au niveau Avant-Projet afin de pouvoir demander une subvention au titre de l'Appel à Projet « Mobilités Actives – Aménagements Cyclables » lancé par l'Etat chaque année.

La CCPA est lauréate de cette subvention pour la deuxième fois (après la voie verte de la Brévenne), et a obtenu une subvention de 170 000 € de l'Etat pour réaliser la première phase de la voie verte : entre le rond-point de l'Archipel et le pont bascule (cf. tracé en rose sur la carte). La convention présentée en annexe permet de bénéficier de la subvention.



Les études de maîtrise d'œuvre ont abouti à la proposition d'un avant-projet présenté ci-dessous. Le projet comprend la réalisation d'une voie verte de 3 m de large le long de la zone d'activités, ainsi que la sécurisation du ronds point en entrée de zone. Les aménagements seront reliés à la bande cyclable Allée de Grands Champs, et à la piste cyclable bidirectionnelle rue Baccot.

Le foncier appartient majoritairement à la CCPA. Une parcelle de 30 m<sup>2</sup> pourrait être achetée à Alphée Développement (discussions en cours) pour rendre l'aménagement plus confortable. Ce point ne représente pas un point bloquant si les négociations n'aboutissent pas.

La bande existante étant très large, la majorité de la végétation existante (entre la RD et l'aménagement) pourra être conservée.

Le passage derrière l'arrêt de bus au niveau de l'Archipel nécessiterait de retracer quelques places de stationnement, mais la capacité du parking de la piscine ne sera pas modifiée.

L'avant-projet a été présenté aux communes directement concernées le mercredi 4 décembre 2024.

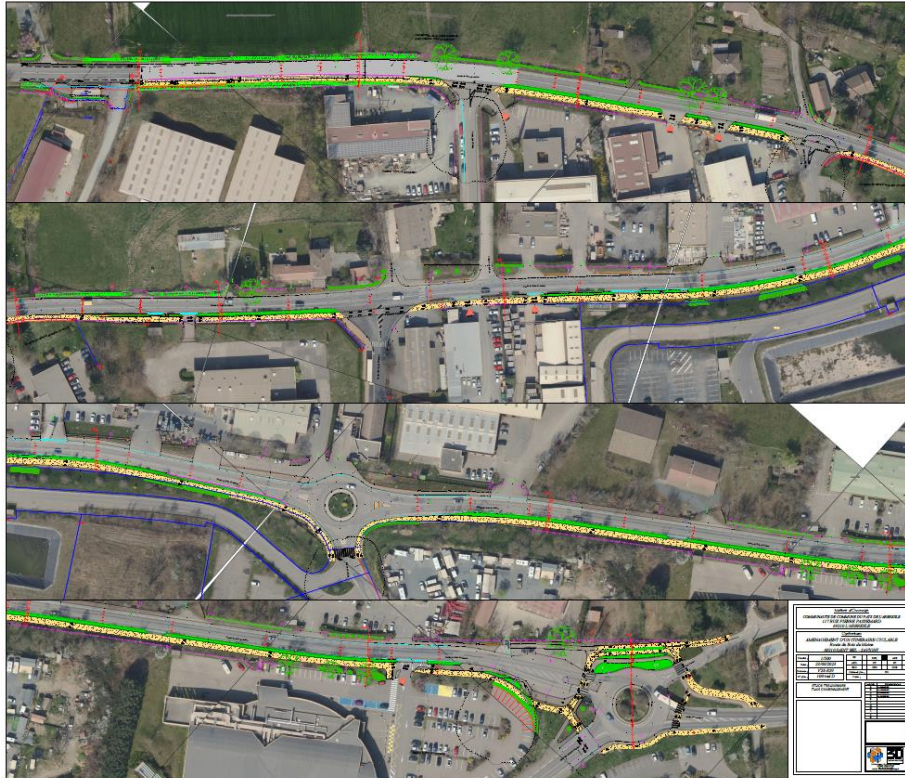


Avant



Après

*Projection réalisée par le maître d'oeuvre*



Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux de réalisation d'une voie verte le long de la route du Bois du Maine – phase 1	530 000 €	Fonds Mobilités Actives – 2023 (32 %)	170 000 €
		DSIL 2025 (40 %) à demander	212 000 €
		Autofinancement (28 %)	148 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>530 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>530 000 €</b>

✚ Mme Monique LAURENT estime que la réalisation de cette piste cyclable est une très bonne nouvelle. Elle souhaiterait que cette voie se prolonge jusqu'au grand virage du petit tronçon entre le bâtiment CUMA et les premières maisons.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve le projet de la réalisation de la voie verte de la Ponchonnière en 2025 ;**
- **Autorise la signature de la convention de subvention de la voie verte de la Ponchonnière avec l'Etat au titre du Fonds National Mobilités Actives 2023 annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus à l'APCP 23002 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **12.2 - Convention relative à la réalisation, au financement et l'entretien de l'aménagement de 2 plateaux ralentisseurs sur la RD7 – Commune de Sain Bel**

Monsieur Le Président annonce que le point 12.2 - Convention relative à la réalisation, au financement et l'entretien de l'aménagement de 2 plateaux ralentisseurs sur la RD7 – Commune de Sain Bel est ajourné et reporté à un prochain Conseil Communautaire.

- ✚ Mme Katy PEUGET explique que la commune de Sain Bel n'est pas cosignataire de la convention proposée par le Département, alors que cette convention devrait être tripartite du fait que la commune de Sain Bel effectuera l'entretien des ralentisseurs sur la RD7.

Cette délibération sera inscrite à un prochain Conseil Communautaire.

---

## **13 - TOURISME / AGRICULTURE**

○ **13.1 - Projet de Convention de partenariat service Tourisme / Associations du patrimoine du pays de l'arbresle**

Monsieur Florent CHIRAT indique que pour donner suite à la fusion de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle avec la Destination Monts du Lyonnais, les associations du patrimoine du Pays de L'Arbresle ont fait part de leur souhait de maintenir une dynamique de développement de la thématique à l'échelle communautaire.

Pour cela, une nouvelle convention de partenariat est proposée entre le service Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et chaque association du patrimoine désireuse de s'inscrire dans cette démarche.

Cette convention revêt d'un double objectif :

- Maintenir les actions déjà en place et leur mise en œuvre dans la compétence communautaire
- Assurer une gestion effective des activités patrimoniales par une collaboration active et partagée entre les associations du patrimoine du territoire et la CCPA

Le périmètre d'action de cette convention est le suivant :

- Gestion des équipements en lien avec la thématique patrimoine
  - Espace Découverte (ouverture, travaux et maintenance, animations)
  - Signalétique
- Animation et déploiement de l'offre
  - RDV découvertes (Visites pique-niques/apéritifs, mercredis-découverte)
  - JEP / JPPM / autres journées thématiques
  - Fiches parcours patrimoine
- Soutien financier aux associations
  - Dispositif de valorisation du patrimoine
  - Soutien à la création d'expositions pour l'Espace Découverte
- Communication/Promotion
  - Accompagnement des sites patrimoniaux sur les opérations de communication
  - Diffusion des publications dans la boutique du BIT
  - Billetterie d'évènements structurants
  - Collaboration à la conception des éditions de l'OTI / de l'OTB / du Géoparc

Pour le suivi et la mise en œuvre de ces différentes actions, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle met à disposition 0,5 ETP.

Cette convention de partenariat est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### ○ **13.2 - Projet de Convention de partenariat CCPA / Beaujolais Tourisme 2025/2027**

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'afin de créer une synergie touristique sur l'ensemble du territoire Beaujolais, les communautés de communes Saône Beaujolais et Beaujolais des Pierres dorées et la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ont, par délibérations concordantes, décidé de fusionner les Offices de Tourisme communautaires ainsi que la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais - Destination Beaujolais en créant un Office de Tourisme intercommunautaire : l'Office de Tourisme du Beaujolais, de sa dénomination commerciale Beaujolais Tourisme.

Cet Office de Tourisme est constitué sous forme associative et a vocation à porter, en lieu et place des Offices de Tourisme fusionnés, l'ensemble des missions définies à l'article L.133-3 du code du tourisme.

Dans ce cadre et afin de présenter une image unique du Beaujolais en termes de communication, il est proposé de mettre en place des actions mutualisées participant à la promotion touristique de la destination.

Ces actions de communication concernent désormais l'ensemble du territoire du Pays de L'Arbresle via la promotion de ses sites touristiques majeurs, et pas uniquement l'offre présente sur les communes beaujolaises du Pays de L'Arbresle (L'Arbresle, Saint Germain Nuelles, Bully et Sarcey).

Ceci faisant suite à la fusion de l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle avec la Destination Monts du Lyonnais, l'objectif étant de maintenir et de renforcer le partenariat existant avec la Destination Beaujolais.

Ce partenariat se présente sous la forme d'une convention cadre triennale (2025-2027) rappelant les grandes modalités du partenariat, à laquelle s'accompagne un avenant annuel travaillé chaque année présentant un plan d'action précis de l'année à venir.

Le périmètre d'action de cette convention cadre est le suivant :

- En matière d'information touristique : référencement de l'offre touristique phare du Pays de L'Arbresle (Liste des offres phares à valoriser, évolutive si besoin : Carrières de Glay, Centre historique de L'Arbresle / Espace Découverte, Couvent de la Tourette, Centre historique de Savigny, Ferme Reverdy, Parc de Courzieu, Musée de la Mine, Les Murmures du Temps, Visites patrimoine, Dimanches Electriques et Mercredis Découverte) et pas uniquement celle des communes beaujolaises.
- En matière de communication : promotion de cette offre phare sur l'ensemble des supports de communication de Beaujolais Tourisme.
- En matière de commercialisation : le cas échéant, partenariat autour de commercialisation commune d'offres touristiques.
- En matière de développement de l'offre : le cas échéant, mise en place d'actions visant au développement de l'offre touristique, à l'accompagnement des professionnels du tourisme et à la formation de ceux-ci.
- Observation touristique locale : animation d'un observatoire touristique piloté Beaujolais Tourisme sur l'ensemble du Beaujolais, par EPCI et par thématique (capacité d'hébergement, capacité des équipements touristiques, fréquentation touristique, retombées économiques).
- Evaluation des actions : fiche bilan détaillant le contenu de l'action, son déroulement, le calendrier de mise en œuvre et ses impacts.

L'avenant 2025 de cette convention porte sur le plan d'actions suivant :

- Référencer l'offre touristique phare du Pays de L'Arbresle sur l'ensemble des supports de communication de Beaujolais Tourisme, sur la base d'une liste de sites ou d'activités incontournables établie par le service Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.
- Opération de promotion coconstruite visant à valoriser l'offre du Pays de L'Arbresle (ex : accueil presse, digital, sponsoring...).

Au regard de ces propositions, le budget 2025 alloué à ce conventionnement s'élève à 9 000 € (incluant la base de 0,76€/habitant des 4 communes beaujolaises du Pays de L'Arbresle – population de L'Arbresle divisée en deux - et l'action de promotion coconstruite).

Ce partenariat prendrait effet à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2027.

---

✚ M. Charles-Henri BERNARD tenait à remercier M. CHIRAT sur la tenue de ses engagements envers le territoire beaujolais.

Il remercie également les associations du patrimoine.

- ✚ Monsieur Le Président exprime de la part de toute l'assemblée les félicitations pour la brillante et excellente élection de Florent CHIRAT à la présidence de l'OTI de Monts du Lyonnais.  
Il remercie également les représentants : LAROCHE Olivier et Jean-Bernard CHERBLANC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président ou le vice-Président en charge du Tourisme à signer la convention de partenariat 2025-2027 avec Beaujolais Tourisme pour un montant en 2025 de 9 000 € et ses avenants éventuels,**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 65,**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **13.3 - Adhésion à la démarche Handicap + Auvergne Rhône Alpes Tourisme / Destination Monts du Lyonnais**

Monsieur Florent CHIRAT indique que H+ Destination tourisme est une démarche volontaire à destination des territoires touristiques.

Initiée par la Région et Auvergne Rhône- Alpes Tourisme, elle vise à valoriser les initiatives en faveur des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie.

L'objectif est d'encourager et d'accompagner les destinations touristiques dans la mise en œuvre progressive de nouvelles actions et services handi-accueillants, handi-bienveillants, handi-inclusifs et bénéfiques à tous.

Il s'agit également de promouvoir les actions qui répondent aux besoins et aux attentes de ce public.

La signature de la charte H+ revêt d'un double objectif :

- **La garantie pour la personne en situation de handicap :**
  - D'avoir une information facilement identifiable et à jour sur l'offre touristique adaptée de la destination. Cette information est délivrée par les bureaux d'information touristique de la Destination.
  - D'être accueillie par des interlocuteurs sensibilisés aux questions du handicap.
  - D'un engagement du territoire dans une politique dynamique pour l'accueillir dans les meilleures conditions
- **La garantie pour la Destination Monts du Lyonnais :**
  - De bénéficier d'une valorisation de ses actions et des offres dans le cadre de la communication sur le tourisme bienveillant d'Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme.
  - D'un accompagnement de la Région pour améliorer son offre.
  - D'intégrer un réseau dynamique et impliqué.

La validation de cette charte est basée sur la participation volontaire des territoires et se formalise par un engagement commun entre Auvergne Rhône Alpes Tourisme, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et la Destination Monts du Lyonnais.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à signer la charte H+ ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **13.4 - Demande de subvention DRAC – Animation 2024/2025**  
**LES MURMURES DU TEMPS**

Monsieur Florent CHIRAT indique que pour mémoire, le Conseil communautaire du 6 juin dernier a validé, par la création du poste de chargé de mission Coordination Animations culturelles dans le cadre du parcours artistique « Les Murmures du temps », le lancement d'une réflexion autour de la mise en place d'une Convention Territoriale à l'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

Une réunion de lancement avec l'ensemble des partenaires (DRAC, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département et Education Nationale) le 7 novembre dernier a permis de rappeler et préciser les éléments suivants :

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

Le projet de CTEAC s'inscrit dans ce contexte et consiste en l'élaboration d'un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture (médiations, rencontres d'artistes, ateliers...), gratuites, à destination des habitants du territoire concerné, à tous les âges (scolaires, extra scolaires mais également seniors notamment).

Il est de nature à créer et renforcer le lien social, le vivre-ensemble, la participation active des citoyens à la vie du territoire.

Bien qu'elle ne la concerne pas directement, cette réflexion peut également et indirectement profiter à la cible des touristes mais pas exclusivement.

Elle peut par ailleurs porter sur des thématiques et enjeux très divers (déchets, mobilités, espaces naturels sensibles... par exemple dans le cas de la CCPA) dès lors que la mise en œuvre des actions revêt un caractère artistique et culturel par l'intervention d'artistes (analyse des critères de statuts des artistes, appréciation de leur démarche artistique...).

Cette démarche revêt donc une transversalité certaine au sein de la CCPA et il est proposé de capitaliser dans un premier temps sur l'existant.

Pour rappel, la démarche sera coordonnée par le service Tourisme dont relève le poste de chargée de mission coordination des actions culturelles dans le cadre du parcours artistique Les Murmures du temps mais en étroite collaboration avec le service Solidarité via sa responsable Jeunesse et Culture. Ces agents seront en lien avec les acteurs du territoire pour garantir les enjeux de co-construction.

Elle prendra appui sur un diagnostic de territoire établi à partir du diagnostic Culture du Pays de L'Arbresle élaboré en 2019 et qu'il conviendra d'actualiser.

Une fois la CTEAC en place, l'évaluation des actions se fera via un outil d'auto-évaluation proposé par les partenaires de la démarche.

Ce partenariat doit permettre, à travers la formalisation d'une convention (3 ou 5 ans, la durée de 3 ans étant préconisée pour une première convention), de fixer le cadre dans lequel sont définis annuellement les actions et budgets afférents. En ce sens, chaque partie s'engage sur la période visée à travailler ensemble sur ces objectifs mais sans engagement financier définitif préalable de leur part.

Lors de la réunion de lancement du 7 novembre dernier avec l'ensemble des partenaires, il a, par ailleurs, été indiqué que compte tenu du contexte qui est le sien, le Département ne peut pas à ce jour assurer être en capacité de soutenir de nouvelles CTEAC.

En termes de gouvernance, cette réflexion s'appuiera sur des instances techniques et de pilotage regroupant les différentes parties (DRAC, AURA, Département, Education nationale) pour un temps de validation à l'été 2025 et un démarrage opérationnel, le cas échéant, en septembre 2025.

Dans cet interstice et en préfiguration d'une éventuelle CTEAC, la CCPA souhaite déposer une demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la participation à la vie culturelle, en soutien aux actions de médiation 2024/2025 proposées dans le cadre de l'animation du parcours Les Murmures du temps.

La demande subvention à la DRAC peut permettre de soutenir la programmation d'actions de médiation 2024/2025 du parcours artistique et culturelle Les Murmures du temps, désormais pleinement concerné par des enjeux d'animation. La majorité des œuvres étant installées, il s'agit maintenant :

- de le promouvoir, l'enrichir, renouveler son contenu autour des œuvres pérennes,
- de permettre la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles à destination des habitants du territoire (notamment scolaires, centres de loisirs, seniors...)
- de préfigurer la réflexion en cours autour de l'élaboration éventuelle d'une CTEAC.

Enjeu d'animation territoriale, cette programmation vise un objectif d'éducation artistique et culturelle en proposant un accès à des ressources culturelles variées (visites, chantiers participatifs, spectacles...), la pratique artistique à travers des ateliers et la réflexivité à travers des temps de restitution. Elle comprend également un temps d'inauguration officielle et festive dont le contenu reste à être défini.

Cette programmation a été travaillée prioritairement avec les artistes des œuvres pour celles déjà installées (nouveau budget) et celles à venir (au nombre de 3, budget animation compris dans le budget de création de l'œuvre) et les médiatrices formées à l'occasion du festival d'ouverture de juillet 2024. Elle compte une cinquantaine de dates, réparties sur toute l'année, prioritairement destinées au jeune public mais également au public adulte et s'étend le plus largement possible au territoire.

Dans une logique d'animation de politique territoriale, la commission Les Murmures du temps du 12 novembre 2024 a proposé de retenir le principe de gratuité des actions destinées aux institutions (EHPAD, accueils loisirs, établissements scolaires du territoire...).

Les recettes correspondantes aux animations payantes sont estimées par application des tarifs déjà définis sur les dispositifs supports (Dimanches électriques, visites apéritives, visites pique-nique...) et du nombre estimatif de participants.



Sur l'ensemble de la programmation 2025, l'estimation (haute) du nombre de bénéficiaires de l'ensemble de cette programmation est de 2 235 personnes.

Ci-après le plan de financement correspondant :

DEPENSES		RECETTES	
Intervenants	62 260 € TTC	Ventes de visites	5 560 € TTC
		Subvention DRAC	10 000 € TTC
		Autofinancement	46 700 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>62 260 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 260 € TTC</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la participation à la vie culturelle en soutien à la programmation d'animation 2024/2025 Les Murmures du temps pour un montant de dépense de 62 260 € TTC ;**
- **Approuve le plan de financement correspondant ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **13.5 – Avenant 1 à la convention d'accompagnement du GDS 69 dans la mise en œuvre du dispositif 2024 de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône**

Monsieur Florent CHIRAT indique que compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2016 sur le département du Rhône, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique).

Depuis 2017, la CCPA accompagne la mise en œuvre de ce plan de lutte en apportant un soutien financier au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône (GDS).

Pour rappel, le frelon asiatique est classé comme une espèce exotique envahissante au titre du Code de l'environnement. Une note de la Direction générale de l'alimentation 10 mai 2013 définit les moyens de lutte contre le frelon asiatique et charge les organismes à vocation sanitaire d'animer et coordonner le plan de lutte : le Groupement de Défense Sanitaire du Rhône est nommé pour notre territoire (GDS section apicole).

Le GDS est une Association loi 1901 dont l'objectif est d'accompagner les éleveurs sur l'amélioration de la qualité sanitaire de leur exploitation. Leur champ d'intervention est défini par l'Etat.

Une convention annuelle est signée entre la CCPA et le GDS fixant les montants de l'aide allouée par la CCPA en fonction du nombre de nids de frelon asiatique prévisionnel à détruire, ce nombre étant estimé sur la base des statistiques des années précédentes.

La convention actuelle a été établie de manière prévisionnelle pour l'année 2024. La dynamique collective des acteurs impliqués dans l'action (financeurs, gestionnaires, élus, apiculteurs, référents, désinsectiseurs, etc.) a permis une grande efficacité depuis le début de l'été, avec la destruction financée de près de 800 nids sur le département du Rhône.

Evolution du nombre de nids de frelon asiatique détruits sur le territoire via le dispositif de lutte mis en place en partenariat avec le GDS du Rhône

	2020	2021	2022	2023	2024
Nids détruits sur la CCPA	7	17	24	46	67*

\*données provisoires

Cependant, malgré un effort budgétaire souvent conséquent, l'expansion continue des nids de frelon asiatique empêche certaines EPCI, dont la CCPA, de poursuivre l'action de destruction jusqu'à la fin de la saison.

Au 1<sup>er</sup> novembre, les 6 724 € initialement prévus par la convention ont été entièrement consommés pour la destruction des nids sur notre territoire.

Le GDS sollicite ainsi l'ensemble des EPCI partenaires pour un complément de financement, afin d'ajuster le budget initialement prévu dans les conventions partenariales. Ce financement supplémentaire permettrait de réactiver le dispositif de lutte pour 2024 et de poursuivre l'action de destruction jusqu'à la fin de l'année.

Dans le cadre de la convention initiale de lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2024, la CCPA a versé une contribution financière de 6 724 €.

La commission agriculture du 6 novembre 2024 propose de modifier la convention initiale afin d'augmenter le financement global de la CCPA à 10 000 € pour l'année 2024. Cette modification permettrait de prolonger et de réactiver le dispositif de lutte contre le frelon asiatique jusqu'à la fin de l'année.

- 
- ✚ M. Alain THIVILLIER estime que des élus ou associations très actifs pourraient être fédérées autour de ce dispositif
  - ✚ M. Florent CHIRAT signale qu'une réunion sera organisée en début d'année prochaine pour ensuite communiquer sur le dispositif de lutte contre le frelon asiatique.
  - ✚ M. Diogène BATALLA souligne l'importance de conduire cette prévention rapidement au regard de la période.
  - ✚ M. Charles-Henri BERNARD se dit très intéressé par la démarche et souhaiterait un accompagnement pour les communes. Il pense qu'il faudrait commencer à faire un appel aux bénévoles et notamment s'il faut installer les pièges en février.
  - ✚ M. Diogène BATALLA rappelle qu'il y a des associations, notamment sur les communes de Fleurieux et Dommartin et propose des séances pour la construction de pièges. Il ajoute qu'une aide pourrait être apportée à une autre commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Valide la modification de la convention de partenariat 2024 entre la CCPA et le GDS 69 pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Rhône ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal - chapitre 65 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## **14 - QUESTIONS DIVERSES**

### **AGENDA**

#### **VŒUX 2025 Président - mercredi 15 janvier 2024 – 19H30 à Dommartin**

CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE.....	16 janvier 2024 - 18H30
BUREAU.....	23 janvier 2024 – 18H30
CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE .....	23 janvier 2024 – 20H
BUREAU.....	30 janvier 2024 – 18H30
CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE.....	30 janvier 2024 – 20H
BUREAU.....	6 février 2024 – 18H30
COMMISSION GENERALE.....	13 février 2024 – 18H30
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	20 février 2024 - 19H

La séance est levée à 23H.